

Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger

LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

FINANCE ET INVESTISSEMENT

OCDE 

© OCDE, 2001.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger

LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996), la Corée (12 décembre 1996) et la République slovaque (14 décembre 2000). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

Also available in English under the title:
OECD REVIEWS OF FOREIGN DIRECT INVESTMENT
Czech Republic

© OCDE 2001

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, tél. (33-1) 44 07 47 70, fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, ou CCC Online : www.copyright.com. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

Table des matières

Vue d'ensemble	7
<i>Chapitre 1</i>	13
A. Investissement direct étranger en République tchèque	13
1.1. Investissement direct étranger en République tchèque – Évolutions	13
1.2. Répartition par pays d'origine, secteur et région géographique	15
1.3. Impact sur l'économie tchèque	18
B. Investissement direct tchèque à l'étranger	22
1.4. Ventilation par pays hôtes et par secteurs	23
C. Données statistiques et méthodologie	26
<i>Chapitre 2</i>	31
A. Cadre juridique général	31
2.1. Aperçu	31
2.2. Modifications apportées au Code de commerce	33
2.3. Immobilier	34
B. Investissement en République tchèque – promotion et aides	35
2.4. Promotion des investissements	35
2.5. Aides à l'investissement	35
C. Accords bilatéraux sur la protection des investissements, la double imposition et autres ententes internationales	38
<i>Chapitre 3. Mesures et restrictions sectorielles</i>	39
3.1. Secteurs financiers	39
a) Secteur bancaire	39
b) Bourse des valeurs	42
c) Assurance	42
d) Fonds de pension	43
e) Autres services financiers	43
3.2. Secteurs non financiers	45
a) Audit	45
b) Transport aérien	46
c) Jeux	46
<i>Chapitre 4. Privatisation</i>	49
4.1. Situation	49

4.2.	Participation dans des sociétés anonymes.....	57
4.3.	Possibilités et restrictions.....	59
	a) Sociétés anonymes stratégiques :.....	61
	b) Sociétés anonymes non stratégiques :.....	61
	c) L'Agence nationale pour les biens de l'État prévoit de vendre, en 2000, d'autres éléments d'actif (mobilier et immobilier, à l'exclusion des actions) d'une valeur totale d'environ 1.198 milliard de CZK.....	62
4.4.	Stratégie future	63
<i>Chapitre 5.</i>		65
A.	Monopoles et concessions	65
5.1.	Électricité.....	65
5.2.	Gaz.....	66
5.3.	Services postaux et télécommunications.....	67
	a) Services postaux.....	67
	b) Télécommunications.....	67
5.4.	Transport	68
5.5.	Agriculture	68
5.6.	Industries extractives.....	69
5.7.	Raffineries.....	69
B.	Marchés publics	69
<i>Annexe 1.</i> Position de la République tchèque à l'égard du Code de la libération des mouvements de capitaux et de l'instrument relatif au traitement national.....		75
<i>Annexe 2.</i> Accords sur la protection de l'investissement, la double imposition et autres accords avec la République tchèque		78
<i>Annexe 3.</i> Statistiques sur l'investissement direct étranger.....		81
Tableaux		
1.	République tchèque : IDE (en millions d'USD).....	13
2.	IDE en République tchèque – ventilation du stock d'IDE (en millions d'USD).....	14
3.	Ventilation des flux d'IDE de 1997 à 1999 (en millions d'USD)	14
4.	Indicateurs comparatifs de l'IDE (en millions d'USD et en %).....	15
5.	Stocks d'IDE en République tchèque.....	18
6.	Part des investisseurs étrangers dans le capital	19
7.	Les dix principales sociétés exportatrices tchèques	21
8.	Investissements tchèques à l'étranger (en millions d'USD)	23
9.	Nombre de banques par catégories de banques	39
10.	Opérations de privatisation de banques	40
11.	Structure de la propriété de la Komerční banka.....	40
12.	Catégories de banques	41
13.	Ventilation des revenus de privatisation de 1992 à la mi-2000.....	53
14.	Ventilation des entreprises par mode de détention dans les principaux secteurs de l'économie tchèque.....	54
15.	Participation détenue par l'Agence nationale pour les biens de l'État dans des entreprises stratégiques au 30 juin 2000	56

16. Liste des sociétés dans lesquelles l'État détenait une action spécifique au 30 juin 2000	58
17. Monopoles et concessions en République tchèque	65

Figures

1. Entrées d'IDE en République tchèque en 1999 – ventilation par pays d'origine	16
2. Entrée d'IDE en République tchèque en 1999 – ventilation par secteur.....	16
3. Entrées d'IDE en République tchèque en 2000 – ventilation par pays d'origine	17
4. Entrées d'IDE en République tchèque en 2000, ventilation par secteur.....	17
5. Part des produits d'exportation les plus importants dans le total des exportations en 1993, 1996 et 1999	22
6. Sortie d'IDE de la République tchèque en 1999, ventilation par pays destinataire	24
7. Sorties d'IDE de la République tchèque en 1999 – ventilation par secteur.....	24
8. Sortie d'IDE de la République tchèque en 2000, ventilation par pays destinataire	25
9. Sortie d'IDE de la République tchèque en 2000, ventilation par secteur	25

Encadrés

1. Modification de la législation sur la faillite	32
2. Aides à l'investissement consenties par les autorités tchèques.....	36
3. Institutions engagées dans le processus de privatisation.....	51

Tableaux de l'annexe

1. Investissement direct étranger dans les pays de l'OCDE : entrées	81
2. Investissement direct étranger dans les pays de l'OCDE : sorties	82
3. Investissement direct étranger dans les pays de l'OCDE : entrées	83
4. Investissement direct étranger des pays de l'OCDE : sorties.....	85
5. Situation de l'investissement direct dans les pays de l'OCDE – entrées et sorties (fin de l'exercice)	87
6. République tchèque – Investissement direct étranger : situation par secteur d'activité	88

Figures de l'annexe

A1. Investissement direct étranger dans les pays de l'OCDE : entrées	84
A2. Investissement direct étranger des pays de l'OCDE : sorties.....	86

Vue d'ensemble

La République tchèque a une longue tradition industrielle. Ce pays qui avait l'Empire austro-hongrois pour assise économique à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle est devenu dans les années 30 l'un des quinze pays les plus développés du monde. Jusqu'à la prise du pouvoir par les communistes, en 1948, il était resté l'un des principaux centres de l'industrie manufacturière d'Europe, mais les quelque quarante ans de planification centralisée qui ont suivi ont passablement miné l'économie de ce qui était alors la Tchécoslovaquie. Pendant cette période, l'économie fut en effet axée sur les besoins d'industrialisation de l'ex-Union soviétique et de l'Europe de l'Est, ce qui a contribué à l'isoler des marchés internationaux. En 1989, lorsque s'est effondré le système économique à planification centrale, le secteur étatisé représentait 90 pour cent du PIB de la Tchécoslovaquie, qui était l'un des ex-membres du CAEM dont le pourcentage de biens appartenant à l'État était le plus élevé (95 pour cent).

Même si les conditions sous-jacentes de la transformation économique du pays étaient favorables, notamment grâce à la proximité des principaux marchés européens, à une infrastructure de base bien développée, au bon niveau d'instruction de la population et au niveau très bas de l'inflation et de la dette publique, la structure de l'économie était – selon les normes occidentales – desservie par une industrie lourde vieille et partiellement obsolète. Les nouvelles technologies et le secteur des services étaient sous-développés.

Dans les années 90, l'économie de la République tchèque s'est transformée en profondeur. En 1991, dans le cadre d'un vaste programme de stabilisation conforme aux directives du Fonds monétaire international, différentes mesures furent mises en œuvre : dévaluation de la monnaie, libération des prix et des échanges extérieurs, adoption d'une politique monétaire rigoureuse et privatisation des biens de l'État. Le pays a ensuite traversé jusqu'en 1993 une période de récession, suivie d'une période d'expansion économique qui a pris fin en 1996, alors que des problèmes structurels ont commencé à se faire jour, témoignant de la fragilité des bases sur lesquelles reposait la croissance. La période de croissance économique s'était caractérisée par une demande intérieure excessive et une augmentation des salaires qui ne se sont toutefois pas accompagnées d'une restructuration industrielle ni d'une amélioration de la productivité et de la

compétitivité. La lenteur de la restructuration, de plus en plus marquée, s'est trouvée accentuée par l'accès facile au crédit auprès d'institutions financières sous l'influence de l'État, une réglementation médiocre des marchés des capitaux et un gouvernement d'entreprise qui laissait à désirer. Cela a entraîné un ralentissement des exportations et à terme, à la fin de 1996, une situation intenable où le déficit de la balance courante et le déficit commercial atteignaient 7.6 et 10 pour cent du PIB. Au printemps 1997, deux programmes de stabilisation successifs furent rapidement mis en œuvre pour remédier à ces problèmes et les autorités tchèques ont remplacé par un régime de flottement ordonné le système de change fixe en vigueur jusque-là.

À la fin de 1998, année marquée par une période de récession, les autorités tchèques ont commencé à relâcher leur politique monétaire et fiscale et à faire avancer la restructuration des banques et des entreprises. La récession s'est poursuivie pendant la première moitié de 1999, puis des signes de reprise sont apparus sous forme d'augmentations modestes du PIB. Une croissance du PIB de près de 3 pour cent est prévue pour 2000. Les exportations sont soutenues – notamment vers l'Union européenne, avec laquelle s'étaient effectués, à la fin de 1999, environ 70 pour cent du total des échanges – et ce malgré le raffermissement graduel de la couronne tchèque amorcé depuis le début de 1999. En 1999, l'investissement direct s'est sensiblement accru, puisqu'il s'est établi à presque 10 pour cent du PIB, et a contribué à la bonne position de la balance des paiements. Malgré ces évolutions favorables, le taux de chômage – estimé à environ 9 pour cent à la fin de 2000 – demeure préoccupant, compte tenu notamment de la nécessité de poursuivre la restructuration des entreprises. Le rythme de la reprise, en République tchèque, sera vraisemblablement influencé par des facteurs comme les niveaux de la demande de l'UE, les fluctuations de change et les progrès de la restructuration et de la privatisation du secteur industriel national.

Les signes les plus encourageants de la croissance future de l'économie tchèque sont l'augmentation régulière des flux d'investissement direct étranger depuis 1998 et le fait que la République tchèque est l'un des pays destinataires de l'investissement direct étranger le plus élevé par habitant de la région, après plusieurs années de flux en diminution. L'IDE a continué d'augmenter en 2000 et favorise nettement la reprise en améliorant les débouchés de l'industrie nationale et en élevant de façon générale le degré d'efficacité de l'économie tchèque. La reprise a été attribuée pour une bonne part à l'accélération du rythme de la privatisation des principaux biens de l'État, à l'introduction d'une panoplie complète de mesures pour encourager l'IDE en 1998, et à l'augmentation de l'investissement entièrement nouveau.

Depuis le début du processus de transition de l'économie tchèque, les entrées d'IDE ont fluctué, le niveau le plus élevé ayant été atteint en 1999. Les fluctuations sont fonction de la disponibilité des participations dans des grandes

entreprises d'État, dont certaines doivent être restructurées avant d'être privatisées. Le programme de privatisation réalisé en grande partie par coupons, qui a concerné environ 60 pour cent des entreprises détenues par l'État, a commencé en 1991 et a réellement contribué à transférer de nombreux biens dans le secteur privé, mais a engendré des structures de propriété fragmentées, constituées d'actionnaires individuels et de fonds d'investissement pour la privatisation qui n'étaient pas toujours de nature à favoriser la restructuration ou la mise en place de mécanismes efficaces de gouvernement d'entreprise. Cette situation n'a pas réussi à induire les niveaux de capitalisation nécessaires et a rebuté certains investisseurs étrangers, avec pour résultat que les flux d'IDE ont été inférieurs à ceux d'autres économies en transition au début des années 90. Malgré une poussée très sensible en 1995, à l'occasion de la première grande initiative de privatisation dans le secteur des télécommunications, il subsiste des entreprises et des secteurs auxquels serait utile, pour achever la restructuration, un apport étranger de capitaux, de savoir-faire en gestion et en commercialisation et de technologies.

Le processus de privatisation engagé en République tchèque a consisté, parallèlement à la vente directe de certaines propriétés de l'État, en deux phases de privatisation par coupons par l'entremise de l'Agence nationale pour les biens de l'État, créée en 1991. La méthode par coupons a représenté 36,5 pour cent de la valeur nominale des avoirs privatisés jusqu'au milieu de 2000 dans le cadre du programme de privatisation de masse. Soixante-trois et demi pour cent des biens ont été vendus à des investisseurs tchèques et étrangers, soit aux enchères, soit par adjudication publique. Même si les coupons n'ont été distribués qu'à des ressortissants tchèques, aucune restriction ne s'applique à la participation de ressortissants étrangers aux différents programmes de privatisation toujours en cours dans le pays.

Au tout début du processus de transition, une banque publique, la *Konsolidacni banka*, fut créée pour reprendre les créances douteuses des entreprises et des institutions qui procédaient à une restructuration en vue d'une privatisation. Les autorités tchèques, déterminées à accélérer la restructuration de l'économie et achever la privatisation, ont établi en 1999 l'Agence pour la revitalisation économique, qui est chargée de restructurer certains groupes industriels éprouvant des difficultés financières et d'identifier des investisseurs stratégiques en vue de leur privatisation. Les autres initiatives de privatisation engagées en priorité concernent les banques, l'énergie et les télécommunications et consisteront en partie à modifier le cadre réglementaire afin de permettre l'accès des investisseurs stratégiques. Les autorités tchèques sont confrontées à des difficultés particulières liées à la privatisation du secteur de l'énergie, qui doit s'ouvrir à la concurrence dès que possible afin de remplir les conditions d'adhésion à l'UE.

Une autre modification opportune de la réglementation tchèque ayant eu des incidences sur les investissements est l'amendement récent de la loi sur les faillites,

qui renforce les règles régissant la déclaration de faillite par une société et comble ainsi une importante lacune de la réglementation. Des modifications ont également été apportées au Code de commerce afin de le rendre conforme à la législation de l'UE et d'instituer un cadre plus cohérent et plus simple pour les investisseurs en cas d'actions en justice concernant des litiges commerciaux.

Depuis 1990, la majeure partie de l'IDE en République tchèque provient d'Allemagne, suivie des Pays-Bas, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Autriche et de la France. Depuis 1997, les investisseurs asiatiques s'intéressent de plus en plus à la République tchèque et plusieurs grandes multinationales y sont établies. Les investissements de moindre importance – réalisés pour la plupart par des petites et moyennes entreprises allemandes et autrichiennes – ont souvent été effectués par le biais d'entreprises conjointes, qui ont été la principale source d'IDE entièrement nouveau jusqu'en 1994. Les grands projets d'IDE ont vu le jour à l'occasion des ventes directes faites dans le cadre de la privatisation ou – ce qui est de plus en plus fréquent depuis 1997 – d'installations sur site vierge, lesquelles sont principalement concentrées jusqu'à présent dans des zones industrielles spéciales créées par l'État et bénéficiant de l'aide publique¹ (il s'agit par exemple d'emplacements entièrement aménagés pour le développement industriel) dans différentes régions de la République tchèque. Des programmes d'expansion et d'aide subséquente à l'implantation mis sur pied à l'intention des nouveaux investisseurs par l'Agence tchèque d'investissement étranger – *CzechInvest* – ont par ailleurs augmenté considérablement l'attrait de la République tchèque en tant que base d'investissement.

L'IDE a surtout porté sur les télécommunications et les transports. L'investissement dans le secteur automobile, des véhicules de transport et des composants s'est accru de façon régulière, de même que la présence des entreprises multinationales dans le secteur des biens de consommation. D'autres investissements importants ont été effectués dans les secteurs de l'électronique, du pétrole, de la distribution de gaz et de la production d'électricité. On note ces dernières années une forte concentration d'IDE dans le secteur du commerce et des services et dans le secteur des services financiers, qui ont attiré 50 pour cent des entrées totales en 1999. Au début de 2000, la participation étrangère dans le capital des établissements du secteur bancaire atteignait un peu plus de 30 pour cent.

La Slovaquie est le principal destinataire de l'investissement tchèque à l'étranger en raison des liens historiques qui existent entre les deux pays. Les autres pays en transition qui attirent l'IDE tchèque sont la Pologne et la Hongrie. Certains investissements sont également effectués au Royaume-Uni, en Allemagne et au Canada, ou correspondent à l'expansion, dans des pays voisins, d'investisseurs étrangers déjà établis en République tchèque. L'IDE tchèque est surtout réalisé par des sociétés de courtage établies à l'étranger.

¹⁰

Il subsiste peu d'obstacles formels à l'IDE en République tchèque, qui a rempli ses engagements en matière de libéralisation depuis son adhésion à l'OCDE en 1995 et depuis qu'est amorcé le processus d'adhésion à l'UE. La législation est en discussion ou en cours d'adoption dans la plupart des domaines où cela était nécessaire – les marchés des assurances et des télécommunications étaient entièrement libéralisés fin 2000, et la profession de commissaire aux comptes le sera au début de 2001. Des discussions sont en cours sur les aménagements liés à la libéralisation du secteur énergétique. Des restrictions continuent de s'appliquer dans les secteurs du jeu et des services postaux et certaines restrictions sont imposées à l'acquisition de biens immobiliers par des investisseurs non résidents agissant en qualité de personnes physiques.

S'agissant de l'adhésion à l'UE, tous les chapitres de l'*acquis communautaire* ont été ouverts pour une négociation avec la République tchèque. Les autorités tchèques prévoient que les négociations prendront fin d'ici à la fin de 2001. Les problèmes les plus complexes à cet égard concerneront vraisemblablement les investissements nécessaires à la mise en œuvre des normes de l'UE en matière d'environnement et de ses exigences techniques relatives à l'agriculture, à la libéralisation du marché immobilier, à la mobilité de la main-d'œuvre et à l'harmonisation du système fiscal, de même que le rythme de cette mise en œuvre.

Même s'il est prévu que les entrées d'IDE ralentiront une fois que les principales transactions de privatisation restantes auront été menées à terme dans les deux années qui viennent, d'autres avantages, comme l'accès aux marchés de l'UE et l'adhésion à l'UE, qui se profilent à moyen terme, de même que la tradition industrielle bien ancrée de la République tchèque, sa main-d'œuvre souple et concurrentielle et ses importantes ressources en recherche-développement, devraient continuer d'attirer les investisseurs lorsque la réforme structurelle sera achevée. Les flux d'investissement entièrement nouveau resteront particulièrement cruciaux pour affiner les compétences en gestion, en production et en technologie et maintenir la croissance des exportations.

A. Investissement direct étranger en République tchèque

1.1. Investissement direct étranger en République tchèque – Évolutions

Depuis l'adhésion de la République tchèque à l'OCDE, en 1995, les stocks d'investissement direct étranger ont connu une croissance considérable, passant de 8 572 millions d'USD en 1996 à 14 375 millions d'USD fin 1998. Sur ce montant, 12 220 millions d'USD représentent les investissements en capital augmentés des bénéfices réinvestis, et 2 155 millions d'autres formes de capital. Le chiffre préliminaire des stocks d'IDE pour 1999 est de 16 246 million d'USD. Après avoir atteint un sommet en 1995, les flux d'IDE ont quelque peu diminué en 1996 et en 1997 mais ont commencé à augmenter considérablement en 1998, pour maintenir le même rythme l'année suivante. En 1999, les flux d'investissement direct étranger en République tchèque ont atteint leur plus haut niveau depuis le début du processus de transition économique. Dans la première moitié de 2000, les flux d'IDE ont atteint plus de 1.8 million d'USD, comparativement à 1.3 million d'USD pendant la même période en 1999, et ils pourraient s'élever à 5 milliards d'USD pour l'année 2000 (voir tableaux 1 à 2).

L'augmentation des flux d'IDE enregistrée en 1998 est attribuable à plusieurs facteurs : privatisation d'entreprises d'État, notamment dans les secteurs financier et des télécommunications, expansion de chaînes de supermarchés étrangères et accroissement du capital de sociétés étrangères existantes. Plusieurs projets d'investissement entièrement nouveau ont également été entrepris à la faveur d'incitations aux nouveaux investissements.

Tableau 1. République tchèque : IDE (en millions d'USD)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Flux	653.5	868.5	2 562.2	1 428.4	1 300.4	2 539.6	4 877.0	3 689.5
Stock	3 423.1	4 546.8	7 350.0	8 572.4	9 233.8	14 375.0	17 552.1	21 095.4

Note : Données préliminaires pour 2000 ; depuis 1998, la Banque nationale tchèque a modifié la méthodologie utilisée pour la collecte des données sur l'IDE. Les données sur les bénéfices réinvestis et les « autres capitaux » sont incluses dans les données concernant le stock global d'IDE pour 1998, 1999 et 2000 – voir tableau 3.

Source : Banque nationale tchèque.

Tableau 2. IDE en République tchèque – ventilation du stock d'IDE (en millions d'USD)

	1997	1998	1999
Stock total d'IDE	9 233.8	14 375.0	17 552.1
– Capital	7 955.7	11 719.3	14 078.9
– Bénéfices réinvestis	263.4	500.3	884.8
– Autres capitaux	1 014.7	2 155.4	2 588.3

Source : Banque nationale tchèque.

Les flux d'IDE en République tchèque ont varié, au cours des années, en fonction des possibilités d'acquérir une participation dans des grandes entreprises d'État. Les transactions les plus importantes ont été la vente, au début des années 90, d'une participation dans Skoda Automobile à Volkswagen et celle d'une partie de la société de tabac de l'État à Philip Morris, suivies en 1995 de la cession d'une participation de près de 50 pour cent dans une société pétrochimique à un consortium Agip/Shell/Concoco et, en 1996, d'une participation de 27 pour cent dans SPT Telecom à un consortium helvético-néerlandais. Plus récemment, d'importantes transactions de privatisation intervenues dans le secteur bancaire ont relancé les flux d'IDE – notamment la vente de la *Ceskoslovenska Obchodni banka* (CSOB) à la banque belge KBC et la vente de la participation de 52 pour cent de l'État dans la *Ceske Sportelna*, deuxième banque tchèque en importance, à la Erste Bank (Autriche).

En 1998, le gouvernement a mis en place un système d'incitation à l'investissement. Ce système avait pour but d'encourager l'investissement étranger et national et de permettre à la République tchèque de soutenir favorablement la concurrence pour l'obtention d'IDE avec d'autres pays en transition, notamment la Pologne et la Hongrie. Les mesures d'incitation à l'investissement annoncées en 1998 par les pouvoirs publics ont été renforcées dans une loi adoptée en janvier 2000. La création de zones industrielles avec l'aide des pouvoirs publics a également favorisé d'importants investissements sur site vierge (voir chapitre 2B, Promotion des investissements).

Tableau 3. Ventilation des flux d'IDE de 1997 à 1999 (en millions d'USD)

	1997	1998	1999	2000
Capital	1 300.4	2 539.6	4 877.0	3 689.5
Bénéfices réinvestis	–	180.2	689.9	518.3
Autres capitaux	–	998.1	757.1	387.3

– non communiqué.
Source : Banque nationale tchèque.

Les flux d'IDE sous forme de capital sont passés de 2.5 pour cent du PIB en 1996 à 4.6 pour cent en 1998 et à 9.2 pour cent en 1999. En 1998 et en 1999, les flux d'IDE ont représenté respectivement 16.1 et 34.8 pour cent du total de l'investissement fixe.

Tableau 4. Indicateurs comparatifs de l'IDE (en millions d'USD et en %)

	Flux d'IDE (en millions d'USD)		Flux d'IDE en pourcentage du PIB (%)		Flux d'IDE en pourcentage de la FBCF (%)	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
République tchèque	2 540	4 877	4.6	9.2	16.1	34.8
Hongrie	2 036	1 944	4.1	3.9	18.3	17.0 ¹
Pologne	6 365	6 471	4.2	4.2	15.8	n.d.

1. Données préliminaires.

Source : Secrétariat de l'OCDE, Office central de la statistique de Hongrie, Banque nationale de Hongrie, Banque nationale de Pologne, Banque nationale tchèque.

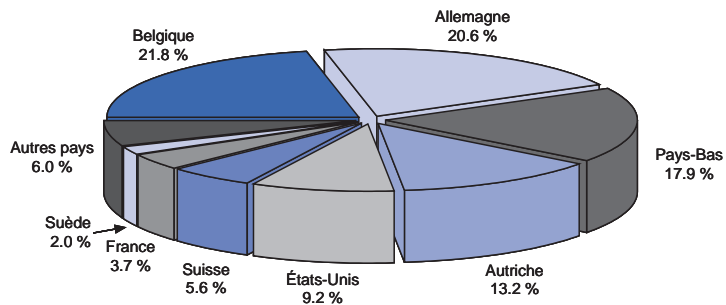
1.2. Répartition par pays d'origine, secteur et région géographique

En 1999, les flux d'IDE en capital se sont établis à 4 877 millions d'USD, soit le volume le plus élevé de l'histoire de la République tchèque. Les flux de 1999 ont représenté plus du double de ceux de 1998 et près de 10 pour cent du PIB, à la suite d'importantes opérations de privatisation.

La principale transaction de 1999 a été la privatisation de la participation de l'État dans la *Ceskoslovenska obchodni banka* (CSOB), qui a été acquise par la Banque KBC, ce qui fait de la Belgique l'investisseur le plus important pour l'année considérée. L'Allemagne est restée au deuxième rang, comme en 1998, suivie des Pays-Bas, qui avaient fourni le plus gros apport en 1998, le consortium TelSource ayant accru sa participation dans SPT Telecom. Parmi les principaux pays investisseurs, on retrouve généralement l'Autriche, les États-Unis, la Suisse, le Royaume-Uni et la France.

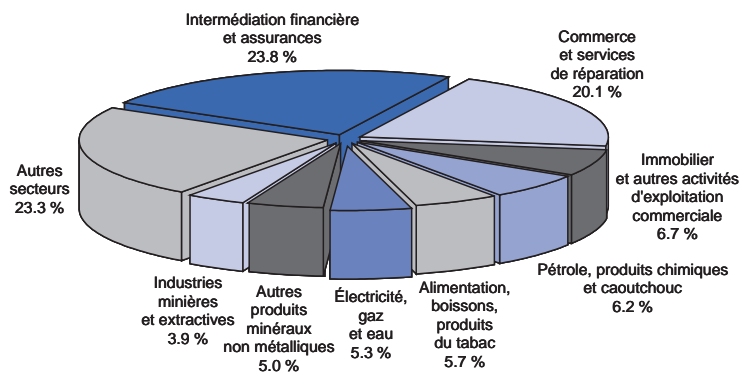
En 1999, l'IDE concernait surtout le commerce et les services commerciaux² (25.2 pour cent) ainsi que les services financiers (25 pour cent). La moitié du volume des entrées de 1999 a porté sur ces deux secteurs. On retrouve au troisième rang les secteurs de l'approvisionnement en électricité, en gaz et en eau, ce qui témoigne des initiatives de privatisation continue des sociétés de services publics. L'intérêt des investisseurs pour le secteur des services ne s'est pas démenti dans la première moitié de 2000, période pendant laquelle les flux d'IDE dans le secteur automobile ont également été élevés à la faveur de l'acquisition par Volkswagen de la participation de l'État dans *Skoda Auto Mlada Boleslav*. L'IDE dans d'autres secteurs de haute technologie, notamment dans l'électronique et les composants automobiles, a aussi augmenté de façon soutenue.

Figure 1. Entrées d'IDE en République tchèque en 1999 – ventilation par pays d'origine



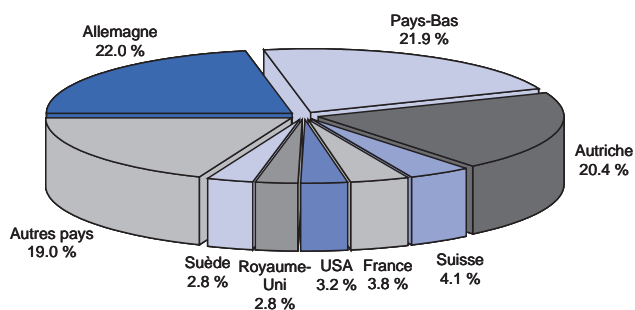
Source : Banque nationale tchèque.

Figure 2. Entrées d'IDE en République tchèque en 1999 – ventilation par secteur



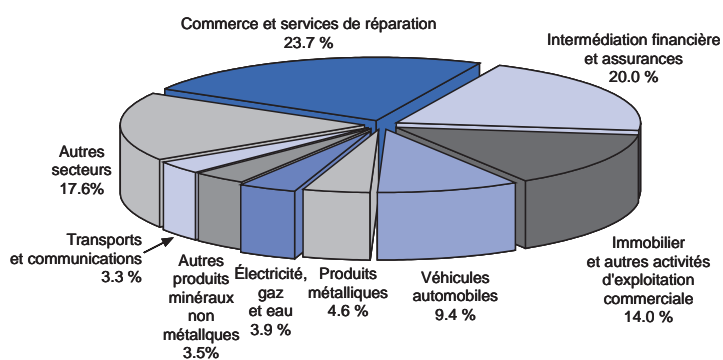
Source : Banque nationale tchèque.

Figure 3. Entrées d'IDE en République tchèque en 2000 – ventilation par pays d'origine



Source : Banque nationale tchèque.

Figure 4. Entrées d'IDE en République tchèque en 2000 – ventilation par secteur



Source : Banque nationale tchèque.

C'est l'Allemagne qui est à l'origine de la part la plus importante des stocks d'IDE, soit 29.6 pour cent de l'IDE total, suivie de près par les Pays-Bas (27.1 pour cent). Les autres pays d'origine de l'IDE sont l'Autriche, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et la Slovaquie.

Par secteur, l'IDE a été principalement concentré sur les services financiers (12.6 pour cent), le commerce de gros et les intermédiaires du commerce (9.9 pour cent), la fabrication de produits minéraux non ferreux (9.5 pour cent), les postes et les télécommunications (8.5 pour cent), et la production de véhicules automobiles (6.8 pour cent).

La répartition géographique de l'IDE en République tchèque en 1998 montre qu'environ 47 pour cent du capital est associé à des entreprises implantées à Prague. Cette concentration reflète essentiellement le capital des banques, des compagnies d'assurance, des fonds d'investissement détenus par des investisseurs étrangers et les investissements dans le secteur des télécommunications. On note une tendance à investir davantage dans les régions, et les investisseurs des secteurs de l'électronique, d'autres technologies de pointe et de l'automobile sont attirés par les parcs industriels créés par les municipalités dans le cadre du programme d'incitation à l'investissement

Tableau 5. **Stocks d'IDE en République tchèque**
Ventilation par région en % (1998)

Prague	46.9	Moravie septentrionale	7.4
Bohême centrale	12.3	Bohême orientale	6.6
Moravie méridionale	9.4	Bohême occidentale	4.8
Bohême septentrionale	9.2	Bohême septentrionale	3.4

1.3. Impact sur l'économie tchèque

Les flux d'investissement direct étranger en République tchèque ont tenu un rôle important dans la restructuration, la croissance et le commerce extérieur du pays. Leur apport à l'économie en termes de nombre d'entreprises, d'exportations ou de contribution au PIB est relativement important, surtout en comparaison des autres économies de la région.

Le Registre de l'IDE de la Banque nationale tchèque recense environ 3 500 sociétés à participation étrangère. Il est fondé sur le Registre des entreprises de l'Office statistique tchèque et ne comprend que les sociétés dotées de la personnalité juridique. Les sociétés individuelles et les autres petites entreprises indépendantes ne sont pas comprises. La ventilation des sociétés à participation étrangère par structure de propriété indique qu'environ 90 pour cent d'entre elles sont sous le contrôle total ou majoritaire d'investisseurs étrangers.

Tableau 6. **Part des investisseurs étrangers dans le capital**

A la fin de 1998 (en %)

	Nombre d'entreprises	Part du capital
De 10 à 50 %	30.7	47.5
De 50 à 100 %	25.9	27.6
100 %	43.4	24.9

A la fin de 1999 (en %)

	Nombre d'entreprises	Part du capital
De 10 à 50 %	31.5	46.5
De 50 à 100 %	24.3	27.4
100 %	44.2	26.0

Source : Banque nationale tchèque.

Il n'existe pas de statistiques officielles sur l'investissement sur site vierge. Les sociétés dans lesquelles la participation étrangère est partielle sont généralement issues du processus de privatisation ou de la création de coentreprises. Les avantages que présentent les investissements sur site vierge pour l'économie d'accueil en termes d'apport de capital et d'emplois et de déploiement de technologies plus modernes sont bien connus. Cependant, la privatisation et les coentreprises entraînent souvent des effets similaires en favorisant la restructuration d'une entreprise par le perfectionnement et/ou l'amélioration des capacités existantes, l'assainissement de la gestion et la création de nouveaux marchés à l'étranger. Ces effets sont vérifiables dans des économies en transition comme celle de la République tchèque. Plusieurs investissements sur site vierge relativement importants ont été réalisés en République tchèque dans la deuxième partie des années 90.

Comme dans d'autres économies en transition où le stock d'investissement étranger est substantiel, les sociétés à participation étrangère, en République tchèque, ont affiché un taux de croissance plus dynamique que les sociétés sans participation étrangère en termes de production, de bénéfices, d'investissement et d'emploi. Selon l'enquête effectuée par *CzechInvest*, l'agence gouvernementale chargée de la promotion des investissements, les sociétés ayant une participation étrangère représentent de 65 à 70 pour cent des exportations totales de produits manufacturés, et emploient 280 000 personnes (environ 6 pour cent de la main-d'œuvre totale).

Les secteurs dans lesquels évoluent des sociétés à participation étrangère ont obtenu de meilleurs résultats sur les points mentionnés ci-dessus et au chapitre des exportations que ceux où la participation étrangère est relativement faible. La croissance la plus rapide a été observée dans la production de postes de

radio et de télévision, de machines de bureau, d'instruments médicaux, d'instruments d'optique et de précision ainsi que de produits chimiques. Les sociétés à participation étrangère ont en moyenne une productivité deux fois plus élevée que les sociétés locales et sont trois fois plus susceptibles d'exporter une partie de leur production. Leurs ventes sont deux fois plus élevées que celles des sociétés locales³ et, selon les résultats d'une autre étude⁴, de 1992 à 1996, la croissance de la productivité totale des facteurs (PTF) des entreprises acquises par des acheteurs étrangers a été la plus élevée, suivie de celle des coentreprises.

Des entreprises à participation étrangère interrogées ont indiqué qu'il y avait eu certaines formes de transferts de technologie, par exemple entre TTC Tesla Telekomunikace Ltd., une coentreprise formée par Tesla *telekomunikace* et la société italienne Marconi S.p.A. (maintenant Marconi Communications). L'associé étranger a apporté sa technologie avancée et son savoir-faire sur le marché mondial, et l'associé tchèque, sa connaissance du marché et de la technologie tchèques. La coentreprise a réuni avec succès les actifs et les points forts de chaque associé et remporté plusieurs marchés.

L'investissement direct étranger a facilité la restructuration de nombreux secteurs industriels, ce qu'illustre remarquablement l'usine Volkswagen-Skoda établie au nord de Prague. En 1991, le groupe Volkswagen faisait l'acquisition d'une participation majoritaire dans l'usine originale Skoda, qui fabriquait des automobiles destinées au marché du CAEM avant la période de transition, et, en 2000, acquérait les 30 pour cent restants. Les produits automobiles de cette société sont devenus très concurrentiels tant sur les marchés des pays développés que des pays en transition et sa production a triplé depuis 1991. En 1999 seulement, ses revenus ont augmenté de 4.4 pour cent pour atteindre 2.82 milliards d'USD ; ses bénéfices nets ont augmenté de 17.8 pour cent comparativement à l'année précédente, pour s'établir à 66 millions d'USD, et ont atteint 75 millions d'USD en 2000. En 1999, la société a acheté auprès de ses fournisseurs, dont 64 pour cent étaient des sociétés tchèques, des composants automobiles dont la valeur a représenté 1.7 milliard d'USD. Si l'on inclut les fournisseurs, la coentreprise Volkswagen-Skoda représente environ 14 pour cent des exportations totales tchèques.

Plusieurs sociétés à participation étrangère ont l'intention d'étendre leurs activités. Elles contribuent de façon significative aux activités d'investissement en République tchèque, et ont généralement une structure plus concurrentielle et un meilleur accès au financement. La dernière enquête annuelle menée par *CzechInvest* sur les fabricants étrangers en République tchèque a démontré que presque toutes les entreprises (91 pour cent) ont déjà réinvesti, et que pour les deux tiers d'entre elles, le capital réinvesti était supérieur à l'investissement initial. Près d'une entreprise sur deux envisage un accroissement futur de sa production et 61 pour cent des entreprises créeront de nouveaux emplois.

Le tableau 7 ci-dessous illustre le rôle des sociétés à participation étrangère dans les exportations tchèques :

Tableau 7. Les dix principales sociétés exportatrices tchèques

Société	Participation étrangère
1. Skoda Auto	Oui
2. Ceske Aerolinie	Non
3. AVX Czech Lanskroun	Oui
4. Metalimex	Non
5. Barum Continental	Oui
6. Moravia Steel	Non
7. Nova Hut' Ostrava	Oui
8. Rakona Rakovnik	Oui
9. Dioss Nyraný	Non
10. Autopal Novy Jicin	Oui

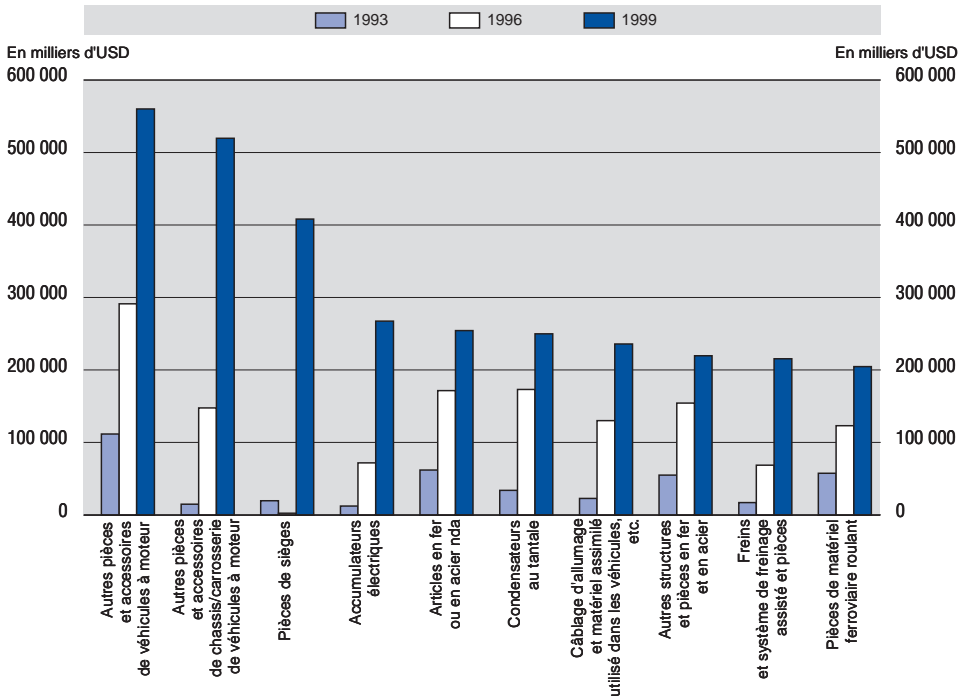
Source : Office statistique tchèque.

L'importante contribution de l'investissement étranger aux exportations tchèques se manifeste dans le fait que cinq des dix principales sociétés exportatrices sont des sociétés à participation étrangère. La principale société exportatrice, Volkswagen Skoda, ainsi que ses fournisseurs, réalisent environ le sixième des exportations tchèques.

Ces dernières années, on a assisté à la croissance spectaculaire de plusieurs des principales catégories de produits d'exportation (figure 5). Les investisseurs étrangers ont grandement contribué à cette évolution en restructurant et en élargissant les capacités existantes et en facilitant l'accès de nombreux produits tchèques aux marchés en expansion de l'UE. Leurs activités ont eu un effet significatif sur la réorientation et l'essor des exportations tchèques dans les années 90.

Les projets d'IDE les moins réussis sont ceux dans le cadre desquels il n'y a pas eu de restructuration totale avant le démarrage des nouvelles activités ou qui n'ont pas profité des avantages d'un savoir-faire nouveau et pertinent en matière de production, de technologie, de gestion ou de commercialisation pour soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Il subsiste des disparités marquées dans l'économie tchèque et même si des entreprises dynamiques à vocation exportatrice (qui sont surtout des entreprises à participation étrangère) alimentent la reprise, un grand nombre de sociétés des secteurs traditionnels éprouvent toujours des difficultés financières et sont aux prises avec des problèmes de pertes et de dettes croissantes, ainsi que de sureffectif, et ne disposent pas des ressources de gestion nécessaires pour y remédier. Ces sociétés ont en outre un

Figure 5. Part des produits d'exportation les plus importants dans le total des exportations en 1993, 1996 et 1999



Source : Base de données du commerce extérieur de l'OCDE.

accès limité au crédit qui leur permettrait de procéder à une restructuration ou d'étendre leurs activités.

Les taux de chômage dans les régions tributaires de la sidérurgie, des mines et de l'agriculture sont disproportionnés – plus de 15 pour cent dans certains cas. Des efforts sont déployés pour remédier à une partie de ces problèmes, qu'il s'agisse d'incitations à l'investissement, d'avantages fiscaux, de création d'emplois ou de subventions à la formation dans des domaines particuliers.

B. Investissement direct tchèque à l'étranger

À la fin de 1998, le stock total d'investissement direct tchèque à l'étranger atteignait 804 millions d'USD. Si l'on excepte les chiffres de 1995 et de 1997, les flux

d'investissement direct tchèque à l'étranger ont connu une croissance graduelle, témoignant de l'intérêt accru des investisseurs nationaux pour les investissements de capitaux à l'étranger. En 1999, le stock d'investissement direct à l'étranger s'est établi à \$908 millions d'USD, résultat qui a ensuite été dépassé dans les deux premiers trimestres de 2000, alors que pendant cette même période on constatait une légère tendance à la baisse des flux comparativement à la période correspondante de 1999 (voir tableau 8).

Tableau 8. Investissements tchèques à l'étranger (en millions d'USD)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Flux	90.2	119.6	36.6	152.9	25.2	175.1	90.3	103.8
Stock	181.4	300.4	345.5	497.9	548.2	804.0	699.0	–

Note : Voir la note du tableau 1.

Source : Banque nationale tchèque.

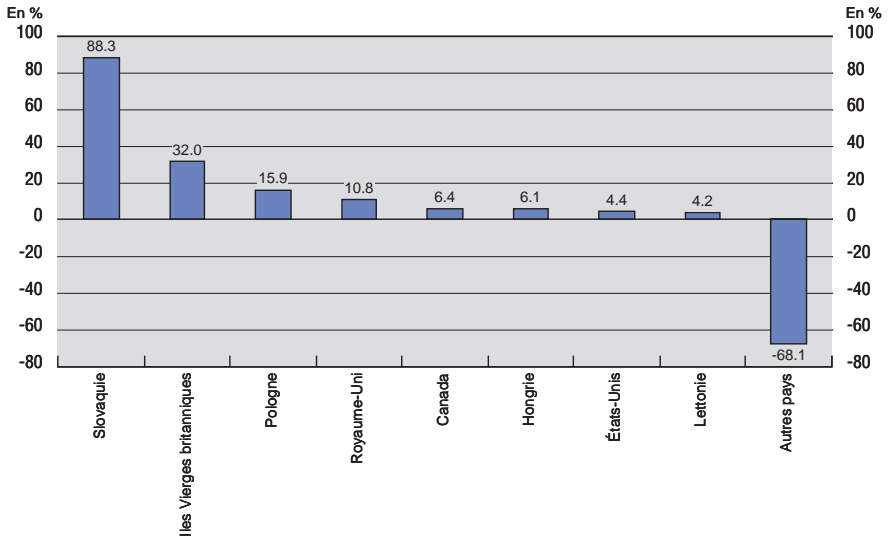
1.4. Ventilation par pays hôtes et par secteurs

La plupart des investissements tchèques à l'étranger sont effectués en Europe. La Slovaquie demeure le principal destinataire des investissements directs à l'étranger de la République tchèque en raison des liens historiques qui unissent les deux pays. Parmi les autres économies en transition, la Slovénie et la Pologne sont les principales destinations du capital tchèque. L'Allemagne, qui est le premier pays investisseur en République tchèque, est également un destinataire important de capitaux tchèques. D'importantes sommes sont aussi acheminées vers des destinations extraterritoriales à des fins fiscales.

Compte tenu du volume total modeste des investissements directs à l'étranger, chaque opération d'investissement exerce un effet sensible sur la structure globale des investissements et peut entraîner une modification de la ventilation géographique et sectorielle. En 1999, les flux d'investissement direct à l'étranger ont atteint près de 197 millions d'USD, dont l'essentiel est allé à la Slovaquie (41.6 pour cent), une part non négligeable aux îles Vierges britanniques (25 pour cent), qui représentent une base d'investissement attrayante pour des raisons fiscales, le reste étant réparti entre la Pologne (11.8 pour cent), le Royaume-Uni (3.8 pour cent), le Canada (3.3 pour cent), la Hongrie (3.2 pour cent), l'Allemagne (2.8 pour cent) et la Lettonie (1.9 pour cent).

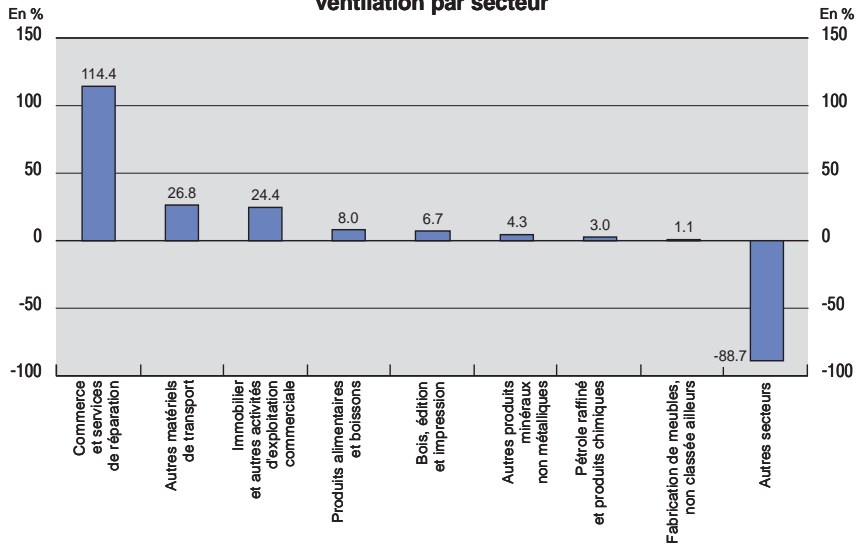
Les activités commerciales vers lesquelles se tournent principalement les investisseurs tchèques sont les services et le commerce de gros. Le volume total des investissements porte d'abord sur le commerce et les services (65.6 pour cent), puis sur la production d'équipement de transport (12.4 pour cent),

Figure 6. Sorties d'IDE de la République tchèque en 1999 – ventilation par pays destinataire



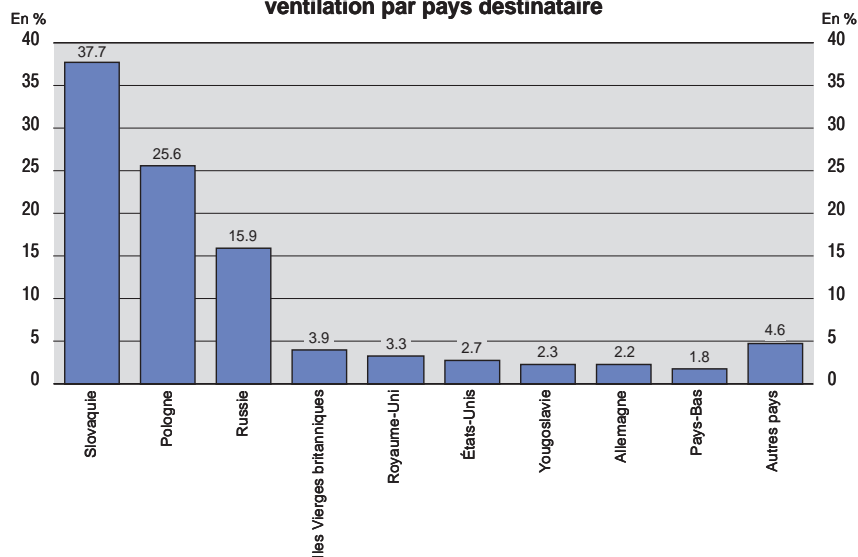
Source : Banque nationale tchèque.

Figure 7. Sorties d'IDE de la République tchèque en 1999 – ventilation par secteur



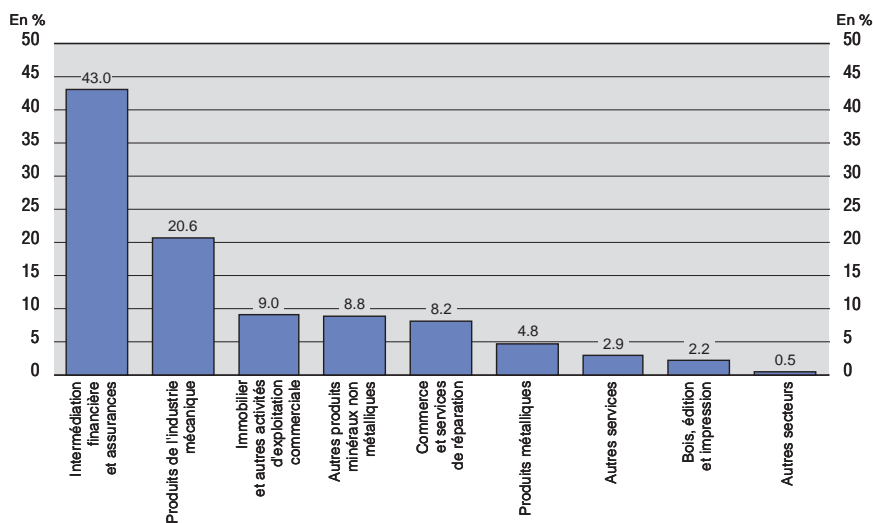
Source : Banque nationale tchèque.

Figure 8. Sorties d'IDE de la République tchèque en 2000 – ventilation par pays destinataire



Source : Banque nationale tchèque.

Figure 9. Sorties d'IDE de la République tchèque en 2000 – ventilation par secteur



Source : Banque nationale tchèque.

les opérations immobilières (7.2 pour cent), les services financiers (6.6 pour cent), l'édition et l'imprimerie (3.1 pour cent) et la fabrication de produits alimentaires (1.5 pour cent).

Dans l'ensemble, l'investissement direct à l'étranger est en hausse, grâce en partie aux flux d'investissement direct de l'étranger : de nombreux investisseurs étrangers passent en effet par leurs succursales et à leurs filiales en République tchèque pour procéder à une expansion dans d'autres pays en transition, comme la Slovaquie, la Pologne et la Hongrie.

Les investissements directs tchèques à l'étranger visent surtout à commercialiser la production nationale par le biais de sociétés de commerce du pays d'accueil et une infime partie est destinée à des installations de production. Même s'ils sont de beaucoup inférieurs à l'investissement direct qui provient de l'étranger, les investissements directs tchèques à l'étranger sont globalement de plus en plus importants (voir figures 6 à 9).

C. Données statistiques et méthodologie

Les statistiques de l'IDE de la République tchèque sont compilées par la Banque nationale tchèque avec les statistiques de la balance des paiements. La méthodologie utilisée pour l'établissement des statistiques de la balance des paiements et des statistiques monétaires de base a été élaborée en étroite collaboration avec le Département des statistiques du FMI alors que l'ex-Tchécoslovaquie s'apprêtait à adhérer au FMI, en 1990. La Banque nationale tchèque, en tant qu'organisme chargé de la documentation de la balance des paiements et de la situation de l'investissement international en République tchèque, est habilitée à obtenir des données statistiques auprès des sources déclarantes en vertu des lois suivantes :

- Loi sur la Banque nationale tchèque de 1993
- Loi sur les banques de 1992 et de 1998
- Loi sur les changes de 1995

En tant que candidat à l'adhésion à l'UE, la République tchèque compile et communique des statistiques sur plusieurs domaines conformément aux principes, procédures et définitions de l'UE. Elle accepte le principe de l'*acquis communautaire* de l'UE relatif à la gestion et au traitement de l'information statistique et n'a pas l'intention de demander une période de transition à des fins d'adaptation. L'intégration complète des normes et pratiques de l'UE devrait être terminée en 2002.

Jusqu'en 1996, seules les données de base sur l'IDE faisaient l'objet d'un rapport qui contenait essentiellement des informations sur les exportations et les importations. La loi sur les changes, adoptée en 1995, a favorisé l'amélioration significative des données sur l'IDE en instaurant l'obligation de déclaration. En vertu de la disposition correspondante, la Banque nationale tchèque est autorisée à demander des relevés des transactions financières (flux de capitaux) aux sociétés au titre des entrées et sorties. Les relevés renferment également des informations sur le pays d'origine de l'IDE et sur les secteurs économiques dans lesquelles les sociétés concernées exercent leurs activités. Il n'y a pas de seuil de valeur pour la déclaration des transactions. La loi sur les changes définit l'IDE suivant la règle de 10 pour cent de propriété ou des droits de vote. (Une acquisition de moins de 10 pour cent des actions d'une société est considérée comme un placement de portefeuille.)

Avant 1998, la compilation des données sur l'IDE était fondée presque exclusivement sur l'obligation de déclaration. Comme ce système ne fournissait pas une base adéquate pour la collecte de tous les éléments des données sur l'IDE, seuls les chiffres sur les entrées d'IDE étaient publiées. Ce système est toujours en usage pour les données trimestrielles sur les flux entrants et sortants.

En 1998, un nouveau système de compilation des données sur l'IDE a été introduit, ce qui a amélioré la qualité des données disponibles. La mise en œuvre de ce système a contribué de façon notable à l'obtention de statistiques sur l'IDE entièrement conformes aux principes universellement admis. La Division de la balance des paiements de la Banque nationale tchèque a préparé deux formulaires de déclaration pour les stocks et les flux d'IDE, soit un pour les entrées et un pour les sorties. Les données requises sont fondées sur les chiffres vérifiés des entreprises et facilitent la préparation de données détaillées ventilées par secteur et par pays. L'objectif recherché consiste à incorporer dans ces formulaires les principes de la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux et du Manuel de la balance des paiements du FMI, afin de produire des données sur l'IDE complètes, fiables et comparables avec celles d'autres pays.

Les principales améliorations ont porté sur :

- l'inclusion des données sur l'investissement en capital, les bénéfices réinvestis et les autres capitaux⁵ ;
- l'enrichissement de la base de données sur les investisseurs et les entreprises qui sont à l'origine de l'IDE ;
- une meilleure qualité de données d'IDE.

Le nouveau système a toutefois occasionné une rupture significative des séries chronologiques concernant les stocks d'IDE et les ventilations comparables par pays et par secteur sont accessibles depuis 1997. Pour la période comprise entre 1993 et 1996, seuls les totaux ont été révisés et les flux sont toujours

inscrits selon l'ancien système. Des travaux sont menés en vue d'introduire un système détaillé d'enregistrement des flux d'IDE couvrant tous les éléments de la NACE⁶ ainsi que les pays. Afin d'obtenir une base homogène pour la ventilation par pays des entrées et des sorties d'IDE, c'est l'adresse inscrite au Registre du commerce qui sert à déterminer le pays d'origine des investisseurs et des entreprises. Cette initiative a occasionné certains changements dans la ventilation par pays de l'IDE comparativement aux données fournies dans l'ancien système.

Les formulaires de déclaration des stocks d'IDE entrants et sortant ont été présentés pour la première fois en 1998 afin d'établir les données pour 1997. Ces formulaires remis annuellement couvrent l'année civile, qui, en République tchèque, correspond à l'exercice financier. Les données requises sont fondées sur les chiffres vérifiés des entreprises et, fait nouveau, englobent, outre le capital étranger, les bénéfices réinvestis et les autres capitaux. Des renseignements complémentaires sur le nombre de salariés et l'année de l'investissement étranger sont également demandés.

La principale source de la base de données des entreprises qui effectuent des investissements directs est le Registre du commerce, tenu par l'Office statistique tchèque. Il existe une autre source, à savoir la liste des détenteurs d'une participation de 10 pour cent et plus dans des sociétés, que publie régulièrement le Registre des valeurs mobilières. Des sources publiques d'informations comme les journaux et d'autres médias sont également consultées.

En 1999, environ 2 100 entreprises ont été recensées comme étant à l'origine d'entrées d'investissement et 600, de sorties d'investissement.

Les déclarations contiennent des informations fondées sur la nomenclature NACE et le pays d'origine de l'IDE, ce qui permet d'obtenir des ventilations détaillées par secteur et par pays. Pour les entrées d'investissement, une ventilation par secteur dans chaque pays était aussi compilée et publiée. Cependant, en raison de la similarité probable des chiffres pour les sorties d'investissement par secteur et des données individuelles des sociétés, ainsi que du nombre de sociétés d'investissement, il a été décidé de ne pas communiquer ces statistiques. Les résultats publiés pour 1997 concernent uniquement le stock d'IDE. Des questionnaires également établis pour la première fois en 1997 à l'intention de l'OCDE et d'Eurostat fournissent des données détaillées sur le capital, les bénéfices réinvestis et les autres éléments de capital, avec les ventilations demandées par secteur géographique et branche d'activité économique.

Les données sur les flux entrants et sortants d'IDE sont compilées trimestriellement sous forme cumulative (données trimestrielles, 8 semaines et données annuelles, 11 semaines après la fin de la période). Elles sont publiées

par la Banque nationale tchèque et peuvent être consultées sur son site Web. Le rapport semestriel sur la situation de la balance des paiements présente des observations et des analyses de l'IDE en plus des données sur le compte courant et les résultats financiers. Les données annuelles sont également publiées dans l'Annuaire de l'Office statistique tchèque. Les données sur les entrées et sorties de stock et les données vérifiées sur les flux font l'objet d'une publication annuelle spéciale sur l'IDE. La dernière publication, qui portait sur le stock d'IDE pour 1998, a été établie en mars 2000.

A. Cadre juridique général

2.1. Aperçu

Le régime réglementaire de l'IDE en République tchèque, très libéral, est en conformité avec le principe de traitement national. Cette situation reflète le rôle assigné par les autorités tchèques à l'investissement direct étranger dans la transition vers l'économie de marché. La République tchèque a accepté les règles de discipline de l'OCDE dans le cadre de l'adhésion, notamment le Code de la libération des mouvements de capitaux, la Déclaration et les décisions sur l'investissement international et les entreprises multinationales et l'Instrument relatif au traitement national. Il n'y a donc pas eu de modification importante des lois et règlements depuis l'adhésion à l'OCDE en 1995, sauf dans les secteurs des télécommunications, des distilleries et des mines de charbon, qui ont été ouverts aux investisseurs privés tchèques et étrangers.

Il n'existe pas de législation spécifique sur l'IDE en République tchèque. L'établissement et la gestion d'entreprises par des investisseurs étrangers sont soumis à l'immatriculation au Registre du commerce en vertu du Code de commerce, qui a récemment été amendé pour être harmonisé avec les normes de l'UE (voir section 2.2.). L'immatriculation obligatoire au Registre du commerce a été supprimée en février 2001 pour les personnes physiques résidant dans des États membres de l'UE ou d'autres États de l'Espace économique européen qui sont engagées dans des activités commerciales en République tchèque. La législation sur les faillites a également fait l'objet d'amendements entrés en vigueur en 2000, afin de combler une grande lacune du cadre réglementaire en ce qui concerne les sociétés et leur exploitation (voir encadré 1).

L'IDE peut prendre la forme de la création ou de l'extension d'une société à participation entièrement étrangère, de l'implantation d'une filiale ou d'une succursale ou de l'acquisition de tout ou partie du capital d'une entreprise existante.

L'acquisition de biens immobiliers se rapportant à un investissement direct est ouverte aux entreprises de droit tchèque. Toutefois, les personnes physiques non résidentes, y compris les succursales d'entreprises non résidentes, ne sont pas autorisées à acquérir des biens immobiliers (voir section 2.3).

Encadré 1. **Modification de la législation sur la faillite**

L'absence de véritable réglementation sur les faillites était l'une des principales lacunes du cadre réglementaire qui se sont révélées néfastes pour l'IDE et l'environnement économique global. Plusieurs amendements ont donc été apportés à la loi sur les faillites, le dernier devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Ces amendements ont pour but d'accélérer et de simplifier les actions en justice concernant des faillites, à rendre le processus moins onéreux et plus efficace, et à améliorer ainsi la situation des créanciers et les droits des salariés.

La loi amendée donne également plus de latitude aux liquidateurs désignés par les tribunaux pour rendre une décision en faveur des créanciers, au lieu d'exiger que chaque étape de la procédure soit approuvée par un tribunal. Les créanciers pourront recouvrer les fonds provenant des saisies de biens en possession des débiteurs lorsque ces biens ne sont pas liés aux avoirs faisant l'objet des poursuites pour faillite.

La loi ajoute des dispositions plus strictes au titre d'une période de protection pendant laquelle une société susceptible de déposer son bilan peut procéder à une restructuration, et durcit les règles régissant l'obligation d'une société de déclarer faillite, en les axant sur la disposition des biens.

Les sociétés ou les entrepreneurs (leurs organismes ou leurs représentants officiels) sont désormais tenus d'entamer des procédures de faillite lorsqu'ils ne peuvent remplir leurs obligations financières pendant une période prolongée, s'ils sont en cessation de paiement ou si la valeur de leurs obligations financières excède celle de leurs avoirs. À défaut de se conformer à cette obligation, les personnes en cause seront tenues responsables des dommages subis par les créanciers et passibles d'une peine d'emprisonnement (de six mois à trois ans) et/ou d'une peine d'amende (de 2 000 à 5 millions de CZK) et/ou de l'interdiction d'exercer des activités commerciales.

Les amendements ne traitent pas certains points préoccupants comme le fait que la loi ne prévoit pas de restructuration en profondeur avec la participation des créanciers en cas de dépôt de bilan et qu'il n'existe pas de tribunaux de commerce ni de réseau d'experts financiers aptes à surveiller le déroulement des procédures. L'application effective de la loi est soumise dans une large mesure à l'amélioration du système des tribunaux. Un nouvel amendement au Code de procédure civile (loi n° 30/2000 du recueil des lois) entré en vigueur en janvier 2001 prévoit l'instauration de critères plus transparents applicables à l'établissement de la compétence juridictionnelle de différents tribunaux et à la résolution des litiges s'y rapportant, et permet donc aux tribunaux d'entendre les causes plus rapidement. Cet amendement stipule que les causes plus complexes ou plus importantes (y compris les actions en justice intéressant les faillites) seront traitées par les tribunaux régionaux (qui ne sont généralement que des tribunaux de seconde instance), et le niveau de compétence et de spécialisation des juges sera donc assuré.

Les prises de participation de personnes étrangères dans des banques existantes et dans la Bourse des valeurs sont soumises à autorisation. L'investissement étranger dans le transport aérien, les jeux et les réseaux et services téléphoniques locaux est également soumis à restriction. Les réserves de la République tchèque au titre de la rubrique I/A du Code de la libération des mouvements de capitaux de l'OCDE et les exceptions formulées à l'égard de l'Instrument relatif au traitement national sont explicitées à l'annexe 1.

Lors de son adhésion, la République tchèque a formulé une réserve concernant les participations étrangères excédant 40 pour cent du capital des sociétés d'audit. La modification de la loi sur les commissaires aux comptes, entrée en vigueur en janvier 2001, a levé cette réserve (voir aussi le point 3.2.)

2.2. Modifications apportées au Code de commerce

L'amendement au Code de commerce tchèque a pris effet le 1^{er} janvier 2001. Même si la loi amendée introduit des exigences administratives (en ce qui concerne par exemple la divulgation de certaines informations et la preuve légale du titre de propriété) et financières (dépôts de capitaux nouveaux ou augmentés) relatives à l'établissement et au bon gouvernement des entreprises, elle renforce la position des créanciers et des actionnaires minoritaires et les droits des membres de coopératives, et relève les normes régissant l'apport en capital applicables aux dépôts de commanditaires, aux sociétés à responsabilité limitée, aux sociétés anonymes et aux émissions en souscription publique sur le marché primaire.

La protection des créanciers sera institutionnalisée et améliorée en limitant aux personnes physiques la participation dans des sociétés individuelles à responsabilité limitée et en restreignant à trois le nombre de sociétés pouvant être détenues simultanément, afin de limiter les transferts de propriété destinés à échapper aux créanciers. En outre, les sociétés individuelles à responsabilité limitée ne peuvent s'associer, pour la même raison, sauf s'il s'agit d'un groupement de sociétés.

Les actionnaires minoritaires tireront dorénavant avantage du fait que le pourcentage minimum d'actionnaires requis pour demander une assemblée générale, qui était auparavant de 10 pour cent, a été ramené à trois ou cinq pour cent. Les rachats obligatoires seront soumis à la supervision de la Commission des opérations de bourse. La législation aborde également certaines formes de fusions et de scissions de sociétés. Fait très important, elle fournit un cadre de règlement des litiges conforme aux normes et aux pratiques prescrites par l'UE et qui faisait jusqu'à présent défaut aux investisseurs. Il est également envisagé de

modifier régulièrement la législation pour qu'elle soit adaptée à l'évolution des besoins des investisseurs et à l'environnement économique.

2.3. Immobilier

La réglementation de ce secteur n'a pas connu de modification depuis l'adhésion à l'OCDE. L'acquisition de biens immobiliers, y compris de biens fonciers, par des non résidents étrangers est soumise à des restrictions. Cela ne représente cependant pas un obstacle majeur à l'implantation d'entreprises étrangères en République tchèque, étant donné que les investisseurs étrangers peuvent créer une personne morale résidente ou devenir associé ou membre d'une telle personne morale, qui peut faire l'acquisition de biens immobiliers sans restrictions. En particulier, l'achat de biens immobiliers par des filiales établies par des non résidents n'est soumis à aucune restriction car ces filiales sont automatiquement considérées comme des résidents même si elles sont détenues entièrement par des non résidents.

L'utilisation, la location ou la vente de biens immobiliers de même que la location de ressources naturelles, de terres agricoles et de forêts ne sont soumises à aucune restriction.

Les succursales d'entreprises ayant le statut de personnes morales résidentes et non résidentes restent soumises à des restrictions affectant l'acquisition de biens immobiliers. En vertu du Code de commerce tchèque, les succursales sont considérées comme des unités organisationnelles des sociétés-mères sans capacité juridique autonome d'investir, et les biens immobiliers utilisés par une succursale doivent être acquis uniquement au nom de la société-mère. Si cette dernière est non résidente, elle n'est cependant pas autorisée par la réglementation des changes à acquérir des biens immobiliers.

Cette restriction a pour conséquence indirecte de limiter l'accès des investisseurs non résidents aux activités de crédit hypothécaire bancaire par l'intermédiaire de succursales.

Pour autoriser la détention, par un non résident, de biens immobiliers nécessaires à l'exploitation de sa succursale établie sur le territoire tchèque, il serait nécessaire d'ajouter le cas des succursales à la liste des exceptions aux restrictions générales prévues relativement à l'acquisition de biens immobiliers dans l'article 17 de la loi sur les changes. Selon le programme législatif adopté par les autorités tchèques, le droit des succursales d'acquérir des biens immobiliers sera assuré par un amendement qui sera apporté à la loi sur les changes à la fin de 2001 au plus tard.

B. Investissement en République tchèque – promotion et aides

2.4. Promotion des investissements

En novembre 1992, le ministère de l'industrie et du commerce instituait *CzechInvest*, l'organisme national de promotion des investissements de la République tchèque, afin d'aider les investisseurs étrangers à établir ou à agrandir des exploitations manufacturières dans tout le pays. Cet organisme compte actuellement un effectif de plus de 50 personnes et possède six bureaux à l'étranger (Londres, Paris, Düsseldorf, Yokohama, la Silicon Valley et Chicago) ainsi que 15 représentants locaux dans toutes les régions de la République tchèque. Au plan national, *CzechInvest* fournit des informations, des services et un appui aux investisseurs de différents secteurs qui s'engagent dans des projets sur des sites vierges ou déjà existants ainsi que d'entreprises conjointes. Il traite les demandes d'aide des investisseurs, leur communique des données concernant un secteur en particulier, identifie les sites, les installations de production, les associés éventuels et les sources d'approvisionnement et facilite les contacts avec les institutions nationales et locales. L'organisme prévoit d'inclure bientôt parmi ses activités les projets engagés dans le secteur des services qui portent sur des services partagés, des centres d'appel, l'élaboration de logiciels, la recherche-développement, des centres de conception et des centres de distribution spécialisés.

2.5. Aides à l'investissement

En avril 1998, la République tchèque adoptait un programme d'incitation à l'investissement dont le rôle est considéré comme déterminant dans l'essor qu'a connu l'IDE depuis (voir encadré 2). En 1999, les subventions à la création d'emplois ont été augmentées et le seuil minimum d'investissement exigé a été ramené de 25 à 10 millions d'USD et même, récemment, à 5 millions d'USD dans les régions où le taux de chômage est élevé, afin d'élargir l'accès au programme. Entre le début du programme d'incitation en avril 1998 et la fin de 2000, près de 50 entreprises ont bénéficié d'un appui pour des projets d'investissement représentant des engagements d'investissements de 2.1 milliards d'USD et près de 16 000 nouveaux emplois. Parmi les sociétés participantes, on retrouve entre autres des sociétés étrangères connues comme koda Volkswagen, Schoeller, Continental, Glaverbel, Matsushita et Philips. Le programme a été conçu sous la supervision de l'autorité de surveillance de l'Union européenne et est conforme aux règles générales relatives à l'aide publique.

Encadré 2. Aides à l'investissement consenties par les autorités tchèques

1. Allègement fiscal pour les sociétés pendant dix ans (sociétés nouvelles, personnes morales et personnes physiques) ou remise partielle de l'impôt sur les sociétés pendant cinq ans (personnes morales existantes et personnes physiques).
2. Subventions à la création d'emploi.
3. Subventions à la formation.
4. Mise à disposition à faible coût de biens fonciers pour la construction et/ou d'appui d'infrastructure.

Critères d'admissibilité

1. Investissement dans des secteurs manufacturiers à forte intensité technologique énumérés dans la loi ou dans d'autres secteurs manufacturiers à la condition qu'au moins 50 pour cent du coût de la chaîne de production soit constitué de l'équipement figurant sur une liste de matériel de pointe approuvée par les pouvoirs publics.
2. Investissement dans l'acquisition ou la construction d'une nouvelle usine de production ou dans l'agrandissement ou la modernisation d'installations de production existantes dans le but de lancer une nouvelle activité de production.
3. Investissement minimum de 350 millions de CZK (environ 10 millions d'USD) ; dans les régions où le taux de chômage est élevé, cette exigence est ramenée à 175 millions de CZK (environ 5 millions d'USD).
4. Les capitaux propres de l'investisseur doivent représenter au moins 145 millions de CZK (4 millions d'USD).
5. L'investissement en matériel doit représenter au moins 40 pour cent de l'investissement total.
6. L'activité de production envisagée doit être conforme à toutes les normes environnementales en vigueur en République tchèque.

Source : www.czechinvest.org/

Depuis mai 2000, les aides à l'investissement sont consenties aux investisseurs tchèques et étrangers en vertu de la nouvelle loi sur l'aide à l'investissement (loi n° 72/2000 du recueil des lois)⁷. Le montant total de l'aide publique offerte par le biais des programmes d'aide est contrôlé par le Bureau de la protection de la concurrence en vertu de la nouvelle loi sur l'aide publique (loi n° 59/2000 du recueil des lois).

Depuis 1999, le ministère du Commerce et de l'industrie tente de promouvoir le développement de zones industrielles dans tout le pays pour combler les besoins d'investisseurs nouveaux et existants. Dans le cadre de ce programme, les municipalités reçoivent des aides financières de l'État pour cofinancer le développement de zones industrielles dans leur région. Les municipalités peuvent acquérir à prix réduit des terrains de l'Office foncier tchèque, ou recevoir l'aide financière de l'État pour acheter des terrains appartenant à d'autres propriétaires. En 1999, 158 millions de CZK (environ 4.5 millions d'USD) ont été consentis à 18 municipalités dans le but de créer près de 360 hectares de zones industrielles dotées de services complets. Dans le cadre du programme, 380 millions de CZK (11 millions d'USD) seront en outre investis, en 2000, dans la création de 32 zones industrielles – afin de préparer des sites dotés de services complets d'une superficie de quelque 710 hectares à la venue d'investisseurs potentiels.

Les zones industrielles qui ont obtenu les plus belles réussites sont situées non loin de Plzen, en Bohême occidentale, à Kladno, près de Prague et à Hranice, en Moravie centrale. Les zones industrielles représentent la majorité des investissements sur site vierge réalisés en République tchèque. Trois autres projets sur site vierge de plus grande envergure sont en cours de réalisation. L'un d'entre eux, qui porte sur une unité de production d'écran de téléviseur pour la société néerlandaise Philips Electronics, est le plus vaste projet jamais entrepris et devrait susciter la création de 3 250 emplois. Les deux autres projets prévoient l'agrandissement de l'usine de fabrication d'appareils de télévision Panasonic par la société japonaise Matsushita et l'établissement d'une usine de câbles par la société américaine Tyco Electronics.

Conformément au Partenariat pour l'adhésion 1999 conclu entre la République tchèque et l'Union européenne, des programmes complets d'appui aux petites et moyennes entreprises ont été lancés pour faciliter la participation de ces dernières dans les projets industriels et dans les secteurs du commerce, des services, de la construction et du transport régional. Les dix-sept programmes approuvés à la fin de 1999 prévoient différentes subventions destinées à renforcer la compétitivité du secteur industriel au niveau des petites entreprises, qui représentent plus de 50 pour cent du PIB du pays.

CzechInvest est également en train de mettre en œuvre un nouveau programme pilote d'une durée de trois ans, le Programme de développement du réseau des fournisseurs. Ce programme a pour objectif de relier les sociétés multinationales installées en République tchèque et le réseau de fournisseurs locaux en place, tout en rehaussant le niveau général des fournisseurs locaux afin qu'ils soient en mesure de répondre à toutes les exigences des sociétés étrangères et de retirer les avantages maximums des effets d'entraînement en amont. Ce programme est financé conjointement par les autorités tchèques et le programme

Phare de l'Union européenne. Il sera d'abord axé sur le secteur de l'électronique, qui connaît un essor rapide, et s'étendra par la suite à d'autres secteurs industriels.

C. Accords bilatéraux sur la protection des investissements, la double imposition et autres ententes internationales

La République tchèque a conclu environ 60 accords bilatéraux relatifs à la prévention de la double imposition et environ 70 accords sur la promotion et la protection des investissements. Ces accords sont déjà en vigueur avec tous les pays Membres de l'OCDE à l'exception du Japon, de l'Islande, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande. Dix autres accords ont été signés et sont en cours de ratification. Depuis l'adhésion, quatre nouveaux accords bilatéraux sur la promotion et la protection des investissements ont été conclus avec l'Irlande, l'Italie, la Corée et la Turquie. Sept nouveaux accords sur la double imposition passés avec l'Australie, la Belgique, la Finlande, l'Irlande, la Corée, le Portugal et la Suisse sont entrés en vigueur. La liste intégrale de ces accords est jointe à l'annexe 2.

Au début de 2000, la République tchèque a ratifié la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales⁸ de même que la Déclaration et les décisions de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales⁹.

Chapitre 3

Mesures et restrictions sectorielles

3.1. Secteurs financiers

a) Secteur bancaire

Au 30 septembre 2000, le secteur bancaire tchèque était constitué de 42 banques en activité. On compte 22 banques à capitaux entièrement étrangers, dont 10 sont des succursales (voir les tableaux 9 à 12). Le marché est dominé par quatre grandes banques, dont l'une (la *Komerční banka*) est contrôlée par l'Agence nationale pour les biens de l'État, qui détient 60 pour cent de son capital. La part des banques étrangères et des succursales de banques étrangères a augmenté de façon régulière. (voir tableau 10)¹⁰.

Tableau 9. **Nombre de banques par catégories de banques**
Banques en activité

	1 ^{er} janv. 1990	31 décembre									
		1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Total	5	9	24	37	52	55	54	53	50	45	42
Dont :											
Grandes banques	5	5	6	6	6	6	6	5	5	5	5
Petites banques	x	4	14	19	22	21	18	12	9	8	5
Banques étrangères	x	x	4	8	11	12	12	13	14	13	13
Succursales de banques étrangères	x	x	x	3	7	8	10	9	9	10	10
Banques spécialisées	x	x	x	1	5	7	8	9	9	9	9
Banques sous tutelle d'un administrateur	x	x	x	x	1	1	0	5	4	0	0
Banques sans agrément	x	x	x	x	1	4	6	10	18	21	

La privatisation de la *Komerční banka*, la dernière grande banque tchèque appartenant à l'État, est en cours, cette institution ayant été offerte à des investisseurs stratégiques en septembre 2000. Goldman Sachs réalise actuellement l'opération de privatisation et a distribué le mémorandum aux investisseurs potentiels en

Tableau 10. Opérations de privatisation de banques

Banque	Année de privatisation	Actions vendues à des investisseurs stratégiques		Prix à la privatisation (prix par action en pourcentage de la valeur nominale)
		Pourcentage du capital social	En millions de CZK	
CSOB	1999	65.69	3 353	n.d.
Ceska Sporitelna	2000	57.02/56.22 ¹	7 915	n.d.
Zivnostenska banka	1992	52	707	n.d.
IPB	1998	36.29	2 062	148

1. Le premier chiffre indique le nombre d'actions, et le deuxième représente les droits de vote.

Source : Banque nationale tchèque.

septembre 2000. Les autorités tchèques devraient mettre définitivement au point la vente avec l'acheteur choisi d'ici à la première moitié de 2001 (voir tableau 11).

La *Konsolidacni Banka* est une banque publique spécialisée dont les engagements sont entièrement garantis par l'État. Cette banque avait pour mission de recouvrer les prêts improductifs des sociétés d'État et a commencé récemment à participer à la restructuration de certaines entreprises et banques appartenant à l'État (voir chapitre 4, Privatisation.)

L'établissement de banques étrangères, par le biais de succursales ou de filiales, est soumis à un agrément accordé sur la base du traitement national par la Banque nationale tchèque sur la recommandation du ministère des finances. Le

Tableau 11. Structure de la propriété de la Komerční Banka

Actionnaires	Résidents		Non résidents	
	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
<i>Principaux actionnaires</i>				
Agence nationale pour les biens de l'État DDG ¹	49	49	18	18
Autres actionnaires majoritaires	5	5	2	2
Total				
<i>Actionnaires minoritaires :</i>				
Total	15	15	11	11
<i>Dont :</i>				
– institutions financières	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
– autres	15	15	11	11

1. DDG = Droits de dépôts globaux.

Source : Banque nationale tchèque.

Tableau 12. **Catégories de banques**
 Au 31 décembre 1999, en pourcentage du total des actifs du secteur bancaire

	1995	1996	1997	1998	1999
Grandes banques tchèques	76.96	73.35	68.97	66.35	65.07
Petites banques tchèques	2.79	3.09	2.91	2.98	1.57
Banques étrangères (filiales et succursales)	17.99	20.26	23.59	25.19	27.11
Banques spécialisées	2.27	3.29	4.53	5.49	6.25
Total	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00

Source : Banque nationale tchèque.

secteur bancaire est réglementé par la loi bancaire, qui a été amendée en 1998 pour faciliter les opérations des investisseurs étrangers et non résidents dans le secteur bancaire¹¹.

Les succursales de banques étrangères ont le statut de non résident en vertu du Code de commerce, de sorte qu'aux termes de la loi sur les changes, il leur est interdit d'acquérir des biens immobiliers, y compris des locaux de bureaux, nécessaires à l'exercice normal de leurs activités professionnelles. Il leur est également interdit d'exercer en qualité d'établissements de crédit hypothécaire (voir aussi la section II.B.2.2.). Les autorités tchèques confirment que pour toutes les autres activités, ces succursales bénéficient d'un traitement totalement équivalent à celui réservé aux banques nationales en vertu de la loi bancaire¹².

Un agrément bancaire n'est pas nécessaire pour les « agences » de banques étrangères, souvent appelées bureaux de représentation. Les banques étrangères sont tenues d'enregistrer leurs agences avant leur ouverture. Les agences ne sont pas des entités professionnelles et sont qualifiées de non résidents dans le Code de commerce et dans la loi sur les changes.

Depuis l'amendement de la loi bancaire, en 1998, l'acquisition d'actions de banques tchèques par les non résidents est soumise aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux résidents. La loi stipule que la personne morale ou la personne physique qui a l'intention d'acquérir une participation directe ou indirecte dans une banque représentant au moins 10 pour cent, 20 pour cent, 33 pour cent ou 50 pour cent des droits de vote ou d'accroître sa participation directe ou indirecte de sorte qu'elle atteigne ou excède ces limites est tenue de demander au préalable l'approbation de la Banque nationale tchèque. La même exigence s'applique aux personnes qui agissent collectivement¹³.

L'harmonisation complète des règles bancaires avec les directives de l'UE, notamment en ce qui concerne l'agrément bancaire et l'acquisition de banques,

devrait se concrétiser dans l'amendement de la loi bancaire en cours d'élaboration, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2001.

b) Bourse des valeurs

L'acquisition d'actions à la Bourse de Prague (en tant que société) n'est pas soumise à des restrictions particulières. Les actions de la Bourse ne sont pas négociées sur un marché secondaire, sont inscrites nominalement et sont transférables à d'autres personnes uniquement avec le consentement la Chambre de la Bourse. Il n'est cependant pas nécessaire d'être actionnaire pour être membre de la Bourse¹⁴.

Les titres peuvent être négociés sur la Bourse de Prague par des personnes autorisées par une loi spéciale ou qui sont soit des actionnaires de la Bourse, soit des personnes autorisées par la Chambre de la Bourse. De plus, les personnes autorisées par une loi spéciale et les personnes non autorisées peuvent négocier des titres dans le système RM¹⁵, un marché hors Bourse. Les titres peuvent aussi être négociés sur le marché de gré à gré.

L'accès des étrangers au marché des valeurs mobilières de la République tchèque n'est soumis à aucune restriction.

c) Assurance

On compte 41 sociétés d'assurance en République tchèque. La plupart sont constituées sous la forme de sociétés anonymes par actions, sans participation de l'État. L'État détient une participation de 30.25 pour cent, qui est administrée par l'Agence nationale pour les biens de l'État, dans la Société tchèque d'assurance, dont la part de marché, qui représentait près de 65 pour cent du total des primes émises en 1996, est passée à 58.4 pour cent en 1999. La Société tchèque d'assurance est le seul assureur à offrir l'assurance obligatoire des véhicules à moteur pour la responsabilité à l'égard des tiers, mais ce monopole a été supprimé en janvier 2000 lorsque la loi n° 168/1999 du recueil des lois est entrée en vigueur, et douze sociétés d'assurance offrent maintenant ce produit d'assurance sur le marché tchèque. Le monopole de l'assurance obligatoire du transport aérien a été supprimé en 1997 par la nouvelle loi sur l'aviation civile. L'État exerce également un contrôle direct sur la Société d'assurance et de garantie à l'exportation, qui a une activité d'assurance des crédits à l'exportation. Toutes les autres sociétés d'assurance opèrent en dehors de toute participation directe de l'État dans leur capital. L'État a toutefois une participation gérée par l'Agence nationale pour les biens de l'État dans une banque qui détient des actions de sociétés d'assurance. Au cours des dernières années, l'Agence nationale pour les biens de l'État a perdu sa représentation majoritaire dans la Société tchèque d'assurance (*Ceska Pojistovna a.s.*), qui n'est plus que de 30.25 pour cent, et qu'elle envisage de privatiser en 2001.

Depuis l'adhésion de la République tchèque à l'OCDE, 16 nouvelles compagnies d'assurance ont bénéficié d'un agrément et une autorisation a été retirée. Sur 41 compagnies d'assurance, six sont des succursales de compagnies étrangères et 15 sont contrôlées par des actionnaires étrangers. Trois des sociétés d'assurance existantes ont exclusivement une activité d'assurance-vie, 20 uniquement une activité d'assurance non vie et 18 une activité mixte. Deux sociétés d'assurance proposent des services de réassurance¹⁶.

Les conditions d'agrément et d'exploitation sont identiques pour les investisseurs tchèques et étrangers.

d) Fonds de pension

Il existe 20 fonds de pension en République tchèque qui sont tous constitués en sociétés anonymes ne faisant pas appel à l'épargne publique dans lesquelles l'État n'a aucune participation. Quatre fonds de pension ont été établis par des investisseurs étrangers.

Les conditions d'agrément et d'exploitation sont identiques pour les investisseurs tchèques et étrangers et le secteur est réglementé par la loi n° 170/1999.

En vertu de la législation en vigueur, les fonds de pension tchèques qui investissent à l'étranger ne peuvent effectuer des placements que dans des obligations émises par des pays Membres de l'OCDE ou par des banques centrales de pays Membres de l'OCDE.

Cette condition est récente et il n'existe pas de statistiques officielles sur les activités d'investissement à l'étranger des fonds de pension tchèques.

e) Autres services financiers

Les investisseurs non résidents peuvent établir une filiale ou une succursale en vue de fournir d'autres services financiers dans la République tchèque ou acquérir une participation dans une institution financière existante selon des conditions équivalentes à celles applicables aux investisseurs tchèques.

Il existe 34 fonds de placement, dont cinq sont détenus en partie par des investisseurs étrangers (c'est-à-dire que plus de 10 pour cent des actions sont sous contrôle étranger), et 30 sociétés d'investissement, dont cinq (36 pour cent des actions) sont détenues en totalité par des investisseurs étrangers.

Sociétés d'investissement et fonds de placement

La création d'une société d'investissement ou d'un fonds de placement est régie par la loi sur les sociétés d'investissement et les fonds de placement, qui précise les dispositions juridiques et de contrôle applicables à l'exploitation et à l'agrément de ces institutions¹⁷.

Les étrangers peuvent être fondateurs ou co-fondateurs de sociétés d'investissement ou de fonds de placement ou participer à une société tchèque existante. Les investisseurs peuvent également acquérir des participations en capital dans des fonds de placement sur le marché financier tchèque. Les investissements étrangers dans les sociétés ou les fonds ne sont soumis à aucune limite.

Conformément à l'amendement apporté à la loi sur les sociétés d'investissement et les fonds de placement n° 248/1992 du recueil des lois, entrée en vigueur le 8 juin 1998, le processus de conversion obligatoire des fonds de placement et des fonds de placement fermés en fonds de placement ouverts a été lancé au premier trimestre de 1999 et doit être terminé d'ici à la fin de 2002.

Maisons de titres

Les conditions applicables aux investissements directs étrangers dans des maisons de titres en République tchèque sont régies par la loi sur les valeurs mobilières n° 591/1992 du recueil des lois. L'investissement direct étranger dans des valeurs mobilières n'est soumis à aucune restriction.

A la fin de mars 2000, il y avait au total 123 maisons de titres, 99 entreprises non bancaires (16 à participation entièrement étrangère, et cinq à participation partiellement étrangère) et 24 établissements bancaires. On compte six succursales et sept filiales de banques étrangères et neuf autres banques ayant une participation étrangère.

Le ministère des Finances a assuré la supervision du marché des capitaux jusqu'en 1998. La Commission des opérations de bourse, l'autorité autonome spéciale de supervision et de protection du marché des capitaux, a été créée le 1^{er} avril 1998 à la suite de modifications apportées au cadre réglementaire¹⁸.

La Commission des opérations de bourse a pour principale mission d'améliorer et de renforcer la supervision exercée par l'État sur le marché des capitaux et d'assurer la transparence des opérations qui y sont effectuées. En 1999, l'une des principales tâches de la Commission a été d'organiser un nouveau processus d'agrément des courtiers en valeurs mobilières et des sociétés d'investissement, à la suite duquel plusieurs personnes et sociétés se sont vu retirer leur agrément.

Les autorités ont réagi aux problèmes des marchés de capitaux en introduisant plusieurs modifications afin d'améliorer l'efficacité et la transparence de toutes les fonctions des marchés. Plusieurs amendements ont été apportés aux lois régissant le fonctionnement du marché des capitaux – loi sur les valeurs mobilières, loi sur la Bourse, loi sur les obligations, loi sur la comptabilité – ainsi qu'au Code de commerce. Tous les amendements ont déjà été approuvés par le Parlement tchèque et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

3.2. Secteurs non financiers

Les autorités tchèques confirment que leurs lois et règlements sont conformes au principe du traitement national du point de vue de l'établissement et de l'exploitation d'entreprises étrangères dans tous les secteurs, à l'exception des secteurs examinés ci-après ainsi que des secteurs de l'immobilier et des télécommunications, abordés dans les chapitres 2.3 et 5.3 respectivement. Une importante restriction imposée au secteur des services d'audit a été supprimée récemment tel qu'expliqué ci-après.

a) *Audit*

Dans le cadre de la procédure d'adhésion, la République tchèque s'était engagée à lever la restriction limitant les participations étrangères dans les sociétés d'audit, par le biais d'une nouvelle loi sur les commissaires aux comptes. En vertu de la loi en vigueur jusqu'ici, la participation étrangère dans les sociétés d'audit ne devait pas excéder 40 pour cent du capital des sociétés et les personnes qui n'étaient pas des ressortissants tchèques ne pouvaient pas exercer des activités en qualité de commissaires aux comptes au sens de la loi tchèque.

Une nouvelle loi sur les commissaires aux comptes et sur la prestation de services d'audit destinée à lever cette restriction a été approuvée par le gouvernement tchèque en janvier 2000 et est entrée en vigueur en même temps que d'autres lois connexes en janvier 2001. Le retard dans l'adoption de l'amendement relatif à la participation étrangère dans les sociétés d'audit tient uniquement au fait que cet amendement s'inscrit dans le cadre d'une révision plus générale de la loi, qui concerne, outre l'investissement étranger, plusieurs autres aspects et dont l'examen par le Parlement a été plus long que prévu. Les autorités tchèques ont cependant indiqué que dans l'intervalle, toutes les demandes se rapportant à des investissements étrangers dans les services d'audit ont été traitées par les autorités compétentes et continueront de l'être, conformément aux engagements internationaux de la République tchèque. Aux termes de l'article 27 de la loi sur les commissaires aux comptes et la Chambre des commissaires aux comptes, l'Assemblée de la Chambre des commissaires aux comptes peut consentir, au cas par cas, une dérogation à l'obligation d'appartenir à la Chambre des commissaires aux comptes pour constituer une société (afin de se conformer à la disposition déjà citée exigeant une participation à hauteur de 40 pour cent). Les autorités tchèques estiment que l'article 27 de la loi fournit le fondement juridique permettant éventuellement la participation d'investisseurs étrangers au-delà de la limite de 40 pour cent. La nouvelle loi sur les commissaires aux comptes, qui lève cette restriction, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

b) Transport aérien

En matière de transport aérien, les opérateurs étrangers qui entendent exercer des activités commerciales par l'intermédiaire d'un établissement situé sur le territoire tchèque doivent déposer une demande d'enregistrement en vertu du Code de commerce.

En vertu de la loi sur l'aviation civile en vigueur (49/1997), seules peuvent immatriculer un aéronef, constituer une société tchèque exploitant une entreprise de transport aérien et obtenir le certificat tchèque d'exploitation, les personnes morales ayant un siège en République tchèque dans lesquelles des ressortissants tchèques détiennent une participation et des droits de vote d'au moins 51 pour cent et exercent une influence effective sur la gestion et un contrôle intégral des activités. Pour exercer une activité de taxi aérien, il suffit toutefois d'être résident de la République tchèque. Il convient de noter que ce critère de nationalité s'applique également à l'établissement de sociétés exploitant des lignes intérieures (*cabotage*), ce que permet mais ne prévoit pas la Convention de Chicago, contrairement au cas des lignes internationales.

Les autorités tchèques ont indiqué que le critère de nationalité exigé pour l'établissement d'une société de transport aérien peut ne pas être appliqué, le plus souvent en pratique lorsqu'il existe des accords ou des arrangements bilatéraux avec le pays d'origine de l'investisseur étranger. Ces accords bilatéraux comportent des dispositions appropriées en matière d'échange adéquat d'informations, de surveillance et de contrôle de sécurité entre les autorités compétentes des parties. Les autorités tchèques sont prêtes à examiner les demandes des pays de l'OCDE qui souhaiteraient signer de tels accords ou arrangements.

Le transport aérien est dominé par la compagnie nationale, dont les actionnaires sont l'État tchèque, l'Agence nationale pour les biens de l'État (56.91 pour cent des actions), la banque d'État spécialisée *Konsolidacni banka* (32.64 pour cent) et deux autres actionnaires, *Ceska pojistovna* (Société tchèque d'assurance) et la ville de Prague. Il existe par ailleurs plusieurs compagnies de charters. Après l'échec de la privatisation de la compagnie au début des années 90, lorsqu'il a fallu mettre fin à la participation d'Air France dans la CSA, les autorités tchèques ont approuvé en juin 2000 l'entrée de la compagnie aérienne dans l'alliance mondiale Air France-Delta (Alliance Sky Team) et prendra ultérieurement une décision sur la privatisation de la participation de l'État dans la compagnie, en tenant compte des dispositions de l'accord d'alliance.

c) Jeux

Après examen approfondi des lois et règlements pertinents, il ressort que conformément à la loi de 1990 sur la loterie et autres jeux similaires, l'autorisation d'exploiter des loteries et autres jeux similaires ne peut être accordée qu'à une

personne morale sans participation étrangère et ayant son siège sur le territoire de la République tchèque. Cette restriction n'a pas été signalée à l'OCDE au moment de l'accession par suite d'une omission. (Les personnes morales avec participation étrangère ayant leur siège sur le territoire de la République tchèque peuvent toutefois bénéficier d'une exception pour l'exploitation d'un casino.)

Les autorités tchèques justifient cette restriction par des raisons de « protection du consommateur et de contrôle ». Elles considèrent que la participation étrangère dans ces activités peut en soi induire le blanchiment d'argent et d'autres activités illicites. En vertu de la loi tchèque, une partie des revenus des loteries et du jeu doit être transférée à l'État pour être affectée à des causes d'intérêt public ou humanitaire. Les autorités tchèques pensent qu'il est peu probable que des investisseurs étrangers soient intéressés à servir ces causes non commerciales et observent que dans un litige portant sur cette question [C-275/92], la Cour européenne de justice a émis l'opinion selon laquelle les États membres sont en droit d'énoncer des règles spéciales sur l'exploitation des loteries, en raison de leur nature particulière. Les autorités tchèques soulignent également que le Tribunal de première instance des Communautés européennes (deuxième chambre), dans une décision rendue expressément le 27 octobre 1994 (T-32/93 *Ladbroke Racing/Commission des Communautés européennes*), a jugé que la conduite des exploitants de loteries et d'autres jeux similaires ne pourrait être déterminée uniquement par des règles commerciales.

Les autorités tchèques n'ont pas fait état de projet de libéralisation. Une nouvelle réserve au titre de la rubrique I/A du Code et une nouvelle exception à l'égard de l'Instrument relatif au traitement national ont été ajoutées, restreignant plus étroitement l'accès à ce secteur.

Chapitre 4

Privatisation

4.1. Situation

Avant 1989, la République tchèque – qui faisait partie de la Tchécoslovaquie – était l'un des ex-pays du CAEM où le pourcentage de biens détenus par l'État était le plus élevé (95 pour cent). L'un des volets principaux de la réforme économique nationale a été l'achèvement de la privatisation dans les plus brefs délais. Celle-ci est pratiquement terminée, plus de 80 pour cent des biens de l'État et, notamment, des sociétés commerciales, industrielles et de services étant maintenant privatisés ou transférés à l'Agence nationale pour les biens de l'État, qui a succédé en 1991 au ministère de la Privatisation en tant qu'institution chargée de la mise en œuvre du processus de Privatisation (voir l'encadré 3 en ce qui concerne les institutions engagées dans le processus de privatisation de la République tchèque.) La valeur des biens de l'État qui restent à privatiser est évaluée à 3 à 4 milliards d'USD. La plupart des produits des opérations de privatisation doivent servir au développement de l'infrastructure, à la construction d'habitations, à la promotion des investissements et à la couverture des coûts de l'élimination des dommages causés à l'environnement par le passé¹⁹.

La législation tchèque sur la privatisation a été adoptée en 1991. Elle a subi des amendements par la suite et permet aux investisseurs étrangers d'avoir entièrement accès aux possibilités d'investissement offertes par le processus de privatisation. Les projets de privatisation sont d'abord approuvés par les autorités, pour être ensuite confiés au ministère des finances, qui engage la procédure, puis à l'Agence nationale pour les biens de l'État, qui s'occupe de sa mise en œuvre.

La République tchèque a eu recours à trois méthodes de privatisation différentes pour réaliser le transfert rapide des biens de l'État à des propriétaires privés : la restitution (en majeure partie d'entreprises de détail ayant été anciennement confisquées), les petites privatisations (par enchères publiques de petits commerces et de restaurants) et les grandes privatisations d'entreprises constituées ou non en sociétés. Parmi les entreprises constituées en sociétés, 36,5 pour cent ont été privatisées dans le cadre d'une privatisation par coupons à laquelle tous les citoyens tchèques de plus de 18 ans pouvaient participer directement en

acquérant des actions ou indirectement, en investissant dans des fonds d'investissement pour la privatisation. Les deux phases de privatisation par coupons ont pris fin en 1992 et en 1994.

Le recours à plusieurs méthodes de privatisation a de manière générale favorisé le transfert rapide de la propriété, mais dans de nombreux cas, n'a pas permis de générer des nouveaux investissements de capitaux, et a retardé la restructuration réelle des entreprises concernées. L'impossibilité dans laquelle se sont trouvées jusqu'ici plusieurs entreprises de mener à bien le processus de restructuration, d'augmenter leur productivité, de réduire leur endettement et de devenir plus compétitives est imputée en particulier à la méthode de privatisation par coupons. Celle-ci a favorisé un petit actionariat très dispersé ainsi qu'une structure compliquée de détention du capital de même que, dans certains cas, des mécanismes de gestion manquant de transparence. Trop souvent, il n'existait pas de communauté d'intérêts nette entre les propriétaires et les dirigeants de l'entreprise, ni de consensus entre les actionnaires. Les petits actionnaires ne pouvaient exercer un contrôle sur la gestion tandis que les actionnaires majoritaires étaient parfois plus intéressés par un rendement rapide et élevé que par la gestion et la performance à long terme. Les liens entre les fonds d'investissement pour la privatisation et les banques permettaient aux entreprises d'obtenir des subventions et un accès facile au crédit, ce qui a inévitablement contribué à retarder la restructuration dans de nombreux cas. Bon nombre de fonds d'investissement pour la privatisation n'ont pas encore réussi à consolider leurs actionariat de manière à exercer un contrôle sur les sociétés, mener à bien la restructuration et céder des actions au besoin à des investisseurs qui en assureraient la gestion²⁰.

En 1998, pour remédier aux problèmes de gouvernement d'entreprise qui ralentissaient le rythme de la restructuration et la privatisation des sociétés, la législation relative aux fonds d'investissement a été modifiée. La loi bancaire de 1998 interdit aux banques d'exercer un contrôle direct ou indirect sur les personnes morales autres que les banques et les institutions financières, afin d'assainir les liens entre les banques et les sociétés. Des grandes banques d'État ont été privatisées. Certains fonds qui cherchaient à consolider leur actionariat ont ainsi été amenés à vendre des sociétés. En 1999, afin de renforcer les mesures législatives adoptées en 1998 relativement aux fonds d'investissement pour la privatisation et d'accélérer le processus de restructuration industrielle, les autorités tchèques ont lancé un programme de revitalisation et chargé l'Agence pour la revitalisation économique, par le biais de la *Konsolidacni banka*, d'effectuer des conversions de créances et de procéder à la restructuration de certaines sociétés dans le but de les revendre à des investisseurs stratégiques (voir encadré 3).

Les chiffres du tableau 13 ci-après indiquent le rôle très important tenu par l'IDE dans le processus de privatisation. En juin 2000, près de 40 pour cent des revenus de l'Agence nationale pour les biens de l'État provenait de biens

Encadré 3. Institutions engagées dans le processus de privatisation

Agence nationale pour les biens de l'État de la République tchèque

L'Agence nationale pour les biens de l'État, créée par les autorités tchèques en 1991, est chargée de l'application des décisions des pouvoirs publics en matière de privatisation et de l'administration temporaire des intérêts de l'État dans les entreprises constituées en sociétés (pour la plupart des sociétés anonymes) ou non, qui représentaient environ 60 pour cent du total des actifs officiellement désignés à la privatisation après 1989. La participation de l'État dans la plupart de ces sociétés a été transférée à l'Agence nationale pour les biens de l'État en prévision du processus de grande privatisation.

L'Agence nationale pour les biens de l'État n'est pas un organisme d'État au sens où on l'entend habituellement. Elle est inscrite au Registre du commerce et est exploitée comme une société. Elle est dirigée par un conseil de direction élu par le Parlement tchèque et présidé par le ministre des Finances. Le conseil de direction élit le comité de direction de l'Agence nationale pour les biens de l'État. Son conseil de tutelle est élu par le Parlement, à l'approbation duquel sont soumis ses rapports annuels vérifiés par un organisme indépendant. Entre 1991 et le milieu de 2000, l'Agence nationale pour les biens de l'État a traité 6 573 projets de privatisation (représentant 14 443 entreprises) et sur ce nombre, 6 373, soit 97 pour cent, avaient été menés à bien à la fin de juin 2000. L'Agence nationale pour les biens de l'État a reçu du ministère des Finances le mandat de transférer des actifs évalués à plus de 937 milliards de CZK. En juin 2000, 99 pour cent de la valeur comptable totale des actifs avait été privatisée.

L'Agence nationale pour les biens de l'État a également pour tâche d'administrer ou de déléguer l'administration des actifs détenus par l'État dans des entreprises stratégiques au sujet desquelles aucune décision de privatisation n'a encore été prise (secteurs de la métallurgie, de l'ingénierie lourde, des mines de charbon, de la distribution d'électricité et de gaz, des télécommunications, etc. – voir tableau 15).

Konsolidacni banka, s.p.ú. (KOB)

La KOB est une banque spécialisée mise en place en 1991 par le ministère des Finances pour reprendre et administrer les créances douteuses du secteur des entreprises. Ses engagements sont entièrement garantis par l'État et elle relève de la compétence du Conseil d'administration de la Banque nationale tchèque. Elle est dotée de son propre organisme d'audit et de contrôle et ses rapports annuels font l'objet d'un audit indépendant.

La KOB devait à l'origine résoudre les problèmes posés, avant 1998, par la gestion et la cession des actifs repris et acquis, agissant comme une institution publique de dernier recours. Dernièrement, la KOB a participé activement à la mise en œuvre des mesures de restructuration préalables à la privatisation de certaines entreprises, notamment en acquérant des actions et en reprenant des créances douteuses afin de faciliter la privatisation. A la fin de 1999, ses actifs s'élevaient au total à 196 milliards de CZK et ses pertes, à 36 milliards de CZK.

Encadré 3. **Institutions engagées dans le processus de privatisation (suite)**

Elle détient aussi un portefeuille d'actions de différentes sociétés anonymes qui doivent être privatisées par l'Agence pour la revitalisation économique (voir ci-après.) La KOB aura pour mission ambitieuse de gérer efficacement son portefeuille de créances douteuses et de tenter d'améliorer sa situation financière en cédant des créances à d'autres investisseurs, en concluant des ententes de participation avec d'autres institutions financières et en restructurant ses créances. Il y a lieu de craindre que si la KOB ne relevait pas ce défi, les pertes qu'elle subirait pourraient avoir des incidences sur le déficit budgétaire tchèque.

Revitalisacni agentura, a.s. (RA)

Pour remédier aux importants problèmes de solvabilité du secteur industriel et à de nombreuses difficultés liées à la privatisation de certaines sociétés d'État du secteur manufacturier, les autorités tchèques ont lancé un programme de revitalisation et autorisé la KOB à établir, en 1999, une filiale à 100 pour cent, *Revitalisacni agentura, a.s.* (Agence pour la revitalisation économique) afin de cibler un nombre limité de sociétés lourdement endettées pour convertir leurs créances en titres de participation, procéder à une recapitalisation ou prendre d'autres mesures appropriées, et de les préparer à la privatisation. Les activités de l'Agence prendront fin en 2002.

À l'issue d'un processus d'appel d'offres international, la direction de l'Agence pour la revitalisation économique a été confiée à un consortium international constitué de Lazard Frères et de Latona Associates. Ce consortium doit prendre en main la restructuration et la privatisation de certaines entreprises manufacturières viables mais aux prises avec des problèmes. Pour l'instant, l'Agence s'occupe d'abord d'un portefeuille de neuf grandes sociétés industrielles engagées dans des activités dans les secteurs de la chimie, de l'ingénierie, de l'automobile, et des machines-outils, retenues par une commission d'évaluation désignée par l'État.

L'Agence pour la revitalisation économique procède au cas par cas et son mandat consiste à i) acheter des prêts classés improductifs aux banques commerciales tchèques, ii) administrer, restructurer ou capitaliser les comptes clients des sociétés concernées, iii) acquérir le contrôle de ces sociétés, iv) négocier avec d'autres banques ou entreprises créancières, v) élaborer et mettre en œuvre des programmes d'exploitation et de restructuration financière et, enfin, vi) mener entièrement à bien la privatisation des sociétés en cause en identifiant des investisseurs stratégiques.

Même si le programme de revitalisation a été perçu de manière favorable, des préoccupations ont été exprimées quant au coût final des programmes de restructuration prévus, qui dépasseront vraisemblablement le seuil des 200 millions d'USD envisagé par le ministère des Finances et certains critiquent sa portée limitée, puisqu'il ne couvre qu'une poignée d'entreprises en difficulté. La dilution des intérêts des actionnaires qui pourrait résulter des conversions de dettes en prise de participation à des fins de restructuration reste un des problèmes associés à la mise en œuvre du programme.

Tableau 13. **Ventilation des revenus de privatisation de 1992 à la mi-2000**
(au 30 juin 2000)

	Investissement intérieur en CZK	Investissement étranger en CZK	Investissement total en CZK
1992	12 628 003 222	13 904 166 947	26 532 170 169
1993	15 938 442 558	8 466 547 149	24 404 987 707
1994	26 451 863 475	4 145 190 053	30 597 053 528
1995	21 647 916 942	4 262 302 346	25 910 219 288
1996	23 854 893 535	625 482 277	24 480 357 812
1997	12 051 173 999	456 219 246	12 507 393 245
1998	10 040 706 872	4 069 852 818	14 110 559 690
1999 ¹	927 359 081	24 577 637 020	25 504 996 101
2000	468 776 271	0	468 776 271
Total¹	124 009 135 955	60 507 397 856	184 516 533 811

1. Les revenus d'investissement étrangers proviennent essentiellement de la vente de la banque CSOB, dont 65 pour cent du prix de vente (26 milliards de CZK) a été encaissé directement par la Banque nationale tchèque. Les chiffres les plus représentatifs pour 1999 s'établiraient comme suit : investissement étranger : 50 577 637 020 CZK et investissement total : 51 504 996 101 CZK.

Source : Agence nationale pour les biens de l'État de la République tchèque.

privatisés²¹ par le biais de l'IDE. La part totale d'IDE dans le processus de privatisation de la République tchèque augmentera vraisemblablement de manière substantielle dans un proche avenir lorsque la dernière banque d'État, les services publics, les entreprises minières et d'autres actifs de l'État seront offerts à la vente aux investisseurs privés. En 1999, l'IDE a représenté plus de 96 pour cent des revenus de privatisation de l'Agence nationale pour les biens de l'État.

Une loi sur les modalités de transfert des terres agricoles et forestières appartenant à l'État à des tiers (loi n° 95/1999 du recueil des lois) a permis la vente des terres restantes à des personnes physiques de nationalité tchèque. Ce processus a commencé en 2000.

La privatisation du réseau ferré tchèque est planifiée selon les dispositions d'une loi spéciale qui tient compte des accords conclu avec l'UE. Les autorités envisagent toujours de céder leur participation dans Czech Airlines (CSA) au cours des prochaines années, conformément à l'accord d'alliance conclu en juillet 2000 entre CSA et Air France-Delta (Alliance Sky Team).

Depuis 1998, les initiatives de transformation économique engagées par les autorités ont surtout porté sur la privatisation des dernières participations importantes de l'État. Toutes les participations restantes de l'État seront privatisées, à l'exception des écoles, des grands hôpitaux et des prisons (ainsi que des musées, des bibliothèques publiques et d'autres installations relevant du ministère de la Culture).

Tableau 14. Ventilation des entreprises par mode de détention dans les principaux secteurs de l'économie tchèque

Certains secteurs d'entreprise en 1998¹-1999²

Secteur	Nbre total de personnes morales ¹	Dont certaines sections ¹			Sociétés avec participation de l'État (par le biais de l'Agence nationale pour les biens de l'État) ²			
		Entreprises et sociétés privées	Sociétés sous contrôle étranger	Personnes physiques	Total	% des actions		
						1-15	16-50	51-100
A. Agriculture, chasse et sylviculture	128 080	5 326	520	118 012	15	14	1	–
B. Pêche, production d'alevins, pisciculture, services annexes de la pêche	539	64	3	444	30	28	–	2
C. Industries extractives	690	296	32	353	9	8	–	1
a) Extraction de minéraux pour la production d'énergie	184	49	9	110	8	7	–	1
b) Extraction de minéraux autres que ceux utilisés pour la production d'énergie	506	247	23	243	1	1	–	–
D. Industries manufacturières	234 876	26 821	4 385	207 383	133	85	23	25
a) Produits alimentaires, boissons et tabac	11 599	2 910	277	8 561	24	17	3	4
b) Industrie textile et fabrication d'ouvrages en tissu	33 091	2 018	469	31 041	10	8	1	1
c) Industrie du cuir et fabrication d'articles en cuir	2 195	330	62	1 854	3	3	–	–
d) Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois	39 783	2 682	470	37 079	7	5	2	–
e) Fabrication de pâte à papier, de papier et d'articles en papier ; imprimerie et édition	9 807	2 524	274	7 210	7	5	–	2
f) Production de coke, raffinage de produits pétroliers et fabrication de combustible nucléaire	40	18	1	16	10	1	7	2
g) Industrie chimique, fabrication de produits chimiques et de fibres synthétiques	3 614	735	95	2 865	–	–	–	–
h) Industrie du caoutchouc et fabrication d'ouvrages en matière plastique	3 499	1 250	240	2 232	15	9	1	5
i) Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	9 655	1 369	198	8 231	4	2	–	2
j) Industrie métallurgique de base et fabrication d'ouvrages en métaux	57 628	5 296	1 383	52 263	5	3	1	1
k) Fabrication de machines et de matériel	8 473	2 267	245	6 088	41	29	4	8
l) Fabrication d'appareils électriques et d'instruments d'optique	33 685	3 155	326	30 474	–	–	–	–

Tableau 14. Ventilation des entreprises par mode de détention dans les principaux secteurs de l'économie tchèque (suite)

Certains secteurs d'entreprise en 1998¹-1999²

Secteur	Nbre total de personnes morales ¹	Dont certaines sections ¹			Sociétés avec participation de l'État (par le biais de l'Agence nationale pour les biens de l'État) ²			
		Entreprises et sociétés privées	Sociétés sous contrôle étranger	Personnes physiques	Total	% des actions		
						1-15	16-50	51-100
m) Construction de matériel de transport	1 408	374	58	1 000	1	1	–	–
n) Fabrication de produits nda	20 399	1 893	287	18 469	6	2	4	–
E. Électricité, gaz et distribution de l'eau	1 325	460	22	604	15	2	11	2
F. Bâtiment et travaux publics	186 507	21 178	8 521	165 081	15	12	1	2
G. Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles, de motocycles et autres services de réparation fournis aux particuliers et aux ménages	575 682	98 751	31 847	476 504	10	9	1	–
H. Hôtels et restaurants	81 745	6 028	689	75 428	1	1	–	–
I. Transport, entrepôts et communication	62 383	6 936	810	55 214	10	5	–	5
J. Établissements financiers	22 483	1 696	165	20 763	3	–	2	1
K. Affaires immobilières, locations et services aux entreprises	287 141	44 199	8 262	240 683	16	12	2	2
L. Administration publique et défense nationale ; régime obligatoire de sécurité sociale	13 117	51	3	2 500	2	1	–	1
M. Enseignement	20 569	1 360	215	13 566	–	–	–	–
A. Services sanitaires et sociaux	28 858	1 083	48	25 131	18	15	1	2
O. Autres services fournis à la collectivité	137 124	3 765	571	68 702	6	5	–	1
P. Personnes travaillant au service des ménages	74	–	–	74	–	–	–	–
Q. Organisations et organismes extra-territoriaux	141	–	–	4	–	–	–	–
Total	1 781 334	218 014	56 093	1 470 446	283	197	42	44

1. Source: Office statistique tchèque (données du Registre des entreprises) au 31 décembre 1998.

2. Données du registre de l'Agence nationale pour les biens de l'État de la République tchèque au 31 décembre 1999.

Tableau 15. Participation détenue par l'Agence nationale pour les biens de l'État dans des entreprises stratégiques au 30 juin 2000

N° Société anonyme	Participation de l'Agence nationale pour les biens de l'État dans le capital de base de la société		
	% d'actions	Valeur nominale des actions en millions de CZK	Secteur
1. Aero Holding, a.s.	61.83	4 861.66	Ingénierie
2. CEPRO, a.s.	100.00	4 155.81	Transport et entreposage d'agents propulseurs, d'huiles, etc.
3. Ceska pojistovna, a.s.	30.25	1 032.33	Finances
4. Ceska sportitelna, a.s. ¹	52.07	7 914.67	Banque
5. Ceske aerolinie, a.s.	56.92	1 556.98	Transport aérien
6. Ceske radiokomunikace, a. s. ¹	51.00	1 570.15	Radio-télécommunications
7. CEZ, a.s.	67.60	40 014.65	Production/distribution d'électricité
8. Chemicke zavody Sokolov, a.s. ²	73.74	1 338.31	Industrie chimique
9. Jan Becher-KV Becherovka, a.s. ³	59.00	252.18	Alimentation
10. Jihoceska energetika, a.s.	48.06	921.10	Distribution d'électricité
11. Jihoceska plynarenska, a.s.	46.68	226.62	Distribution de gaz
12. Jihomoravska energetika, a.s.	46.66	1 647.79	Distribution d'électricité
13. Jihomoravska plynarenska, a.s.	47.65	711.49	Distribution de gaz
14. Komerčni banka, a.s. ¹	48.74	4 631.13	Banque
15. MERO CR, a.s.	100.00	8 430.92	Transport et entreposage de pétrole brut
16. Nova hut, a.s.	49.00	5 618.45	Métallurgie
17. OKD, a.s.	45.88	11 149.59	Extraction de charbon
18. Paramo, a.s. ²	70.87	942.62	Raffinerie
19. Plzensky Prazdroj, a.s.	0.00	0.00	Alimentation
20. Prazska energetika, a.s.	48.19	1 864.80	Distribution d'électricité
21. Prazska plynarenska, a.s.	49.18	708.11	Distribution de gaz
22. SEVAC, a.s.	78.86	167.05	Industrie de la santé
23. Severoceska energetika, a.s.	48.05	1 565.34	Distribution d'électricité
24. Severoceska plynarenska, a.s.	49.19	507.19	Distribution de gaz
25. Severoceske doly, a.s.	54.00	4 712.52	Extraction de charbon
26. Severomoravska plynarenska, a.s.	47.17	828.94	Distribution de gaz
27. Severomoravska energetika, a.s.	47.25	1 566.32	Distribution d'électricité
28. Sokolovska uhelna, a.s.	48.69	3 302.59	Extraction de charbon
29. Cesky telecom, a.s. ¹	51.10	16 458.80	Télécommunications
30. Stredoceska energeticka, a.s.	58.29	1 870.76	Distribution d'électricité
31. Stredoceska plynarenska, a.s.	48.49	314.93	Distribution de gaz
32. Skoda Praha, a.s.	54.77	305.35	Ingénierie
33. Unipetrol, a.s.	62.99	11 422.40	Pétrochimie
34. Vitkovice, a.s.	67.31	8 937.85	Métallurgie et ingénierie
35. Vychodoceska energetika, a.s.	49.62	1 265.18	Distribution d'électricité
36. Vychodoceska plynarenska, a.s.	47.10	452.41	Distribution de gaz
37. Zapadoceska energetika, a.s.	48.29	775.32	Distribution d'électricité
38. Zapadoceska plynarenska, a.s.	45.84	356.41	Distribution de gaz

1. Processus ou préparatifs de privatisation commencés en 2000.

2. Contrat signé avec un investisseur stratégique étranger en 2000.

3. Doit être vendue à un investisseur stratégique détenant déjà une participation minoritaire.

Source : Agence nationale pour les biens de l'État.

4.2. Participation dans des sociétés anonymes

Au 30 juin 2000, l'Agence nationale pour les biens de l'État détenait une participation dans 282 sociétés anonymes, parmi lesquelles on compte 38 sociétés stratégiques et 244 sociétés non stratégiques (l'État détenant des actions spécifiques dans 65 d'entre elles).

Les sociétés stratégiques sont engagées principalement dans la production et la distribution d'énergie, la distribution de gaz, le secteur métallurgique, l'industrie pétrochimique, l'extraction du charbon et les télécommunications et occupent une position importante, sinon monopolistique, dans leur marché respectif. Dans certains secteurs, l'État doit poursuivre la mise en œuvre des mesures de déréglementation progressive des prix. Plusieurs de ces sociétés comptent déjà des actionnaires minoritaires étrangers, par exemple l'associé stratégique helvético-néerlandais de *Cesky telecom, a.s.* et l'associé danois de *eské radiokomunikace, a.s.* D'importants associés étrangers minoritaires (pour la plupart Allemands ou Autrichiens, auxquels s'ajoute un Suédois) sont déjà présents dans la presque totalité des seize sociétés de distribution d'électricité et de gaz. Le tableau 16 donne la liste complète des sociétés stratégiques avec le niveau de participation de l'État et le secteur d'activité. Comparativement aux initiatives de privatisation de masse du début des années 90, la privatisation des sociétés stratégiques sera un processus plus long et plus exigeant.

La participation de l'État dans les sociétés non stratégiques peut paraître encore relativement élevée et à la fin de juin 2000, la valeur nominale des actions était de 18.911 milliards de CZK. Le produit de la privatisation de ces sociétés devrait toutefois être inférieur à ce chiffre. Le nombre total de 244 sociétés non stratégiques englobe, par exemple, 65 sociétés dans lesquelles l'Agence nationale pour les biens de l'État détient une action spécifique destinée à préserver la participation de l'État dans la société et 55 sociétés ont entamé des procédures de dépôt de bilan ou sont en liquidation. La participation de l'État dans les 124 autres sociétés est variable, mais est en général de faible importance. L'Agence nationale pour les biens de l'État détient plus de 10 pour cent des actions d'environ 18 pour cent seulement de ces sociétés.

La pratique consistant à conserver une action spécifique est réglementée, en République tchèque, par la loi sur les conditions de transfert des propriétés de l'État (loi n° 92/1991). Seuls l'Agence nationale pour les biens de l'État et l'Office foncier tchèque peuvent détenir des actions spécifiques, qui constituent une des trois catégories d'actions définies dans le Code de commerce. Les droits associés aux actions spécifiques sont définis dans les statuts des sociétés. Ces actions visent à assurer que l'État conserve des droits de vote privilégiés, en particulier des droits de veto, sur les principaux aspects des

Tableau 16. Liste des sociétés dans lesquelles l'État détenait une action spécifique au 30 juin 2000

N°	Nom de la société anonyme	Valeur nominale de l'action en CZK
1.	AB BARRANDOV a.s.	16 000
2.	ALBATROS, nakladatelství, a.s.	1 000
3.	Anenské slatinné lázne a.s.	1 000
4.	Ateliéry Zlín, a.s.	1 000
5.	BÄRENREITER EDITIO SUPRAPHON,	1 000
6.	BASK a.s. v likvidaci	1 000
7.	Bohemia-lázne, a.s.	1 000
8.	Cinemart, a.s.	1 000
9.	Ceské přístavy, a.s.	1 000
10.	Geofyzika, a.s.	1 000
11.	Hřebcín Napajedla a.s.	1 000
12.	Chebské vodovody a kan., a.s.	1 000
13.	Chodské vodárny a kan., a.s.	1 000
14.	INFUSIA a.s.	1 000
15.	KINOTECHNIKA Praha a.s.	1 000
16.	Kovohute Příbram, a.s.	1 000
17.	Lázen.sanatorium vc.dvur a.s	1 000
18.	Lázne Libverda,a.s.	1 000
19.	Lázne Luhacovice,a.s.	1 000
20.	Lázne Podebrady, a.s.	1 000
21.	Lázne Teplice nad Beovou a.s.	1 000
22.	Lázne Teplice v Cechách a.s.	1 000
23.	Lázne Velichovky, a.s.	1 000
24.	Léc.láz.Konstantinovy Láz.a.s.	1 000
25.	Léceb.lázne Bohdanec a.s.	1 000
26.	Léčebné Lázne Jáchymov a.s.	1 000
27.	Léciva, a.s.	1 000
28.	Plzensk Prazdroj a.s.	1 000
29.	Priessnitzovy léč. lázne, a.s.	1 000
30.	Sanatorium Astoria a.s.	1 000
31.	SEMPRA PRAHA a.s.	1 000
32.	Severoceská vodáren.spol. a.s.	1 000
33.	Slovácké vodárny a kan., a.s.	1 000
34.	Solné mlny a.s.	1 000
35.	SVÚM a.s.	1 000
36.	SVÚOM Praha a.s.	1 000
37.	SVÚSS, a.s.	1 000
38.	Ústav nerostnch surovin a.s.	1 000
39.	Vedeckovzk.uheln ústav, a.s.	1 000
40.	Vodárenská a kan. a.s., Plzen	1 000
41.	Vodárny Kladno-Melník a.s.	1 000
42.	Vodohosp.a obch.spol.a.s.Jicín	1 000
43.	Vodohosp.spol.Olomouc a.s.	1 000
44.	Vodohosp.spol.Vrchlice a.s.	1 000
45.	Vodohosp.zar.umperk,a.s.	1 000
46.	Vodovody a kan. Beroun a.s.	1 000
47.	Vodovody a kan. Bruntál, a.s.	1 000
48.	Vodovody a kan. Breclav a.s.	1 000
49.	Vodovody a kan. H.Králové a.s.	1 000
50.	Vodovody a kan. Havl.Brod a.s.	1 000

Tableau 16. **Liste des sociétés dans lesquelles l'État détenait une action spécifique au 30 juin 2000 (suite)**

N°	Nom de la société anonyme	Valeur nominale de l'action en CZK
51.	Vodovody a kan. Hodonín a.s.	1 000
52.	Vodovody a kan. Chrudim a.s.	1 000
53.	Vodovody a kan. Jablonné a.s.	1 000
54.	Vodovody a kan. Kromerí a.s.	1 000
55.	Vodovody a kan. Ml.Bol. a.s.	1 000
56.	Vodovody a kan. Náchod a.s.	1 000
57.	Vodovody a kan. Nymburk a.s.	1 000
58.	Vodovody a kan. Pardubice a.s.	1 000
59.	Vodovody a kan. Prostějov a.s.	1 000
60.	Vodovody a kan. Prerov a.s.	1 000
61.	Vodovody a kan. Trutnov a.s.	1 000
62.	Vodovody a kan. Vsetín a.s.	1 000
63.	Vodovody a kan. Vykov a.s.	1 000
64.	Vodovody a kan. Zlín a.s.	1 000
65.	Vzkumn ústav bavlnársk a.s.	1 000

Note : Une action spécifique représente une participation de quelques millièmes de un pour cent seulement dans le capital des sociétés citées.

activités des sociétés. L'État conserve une action spécifique dans certaines sociétés privatisées pour protéger des intérêts fondamentaux liés à la continuation de l'activité de la société ou à la protection des marques commerciales. L'État entend conserver une action spécifique dans certaines sociétés et s'en défaire ultérieurement.

Comme l'indique le tableau 16 ci-après, l'Agence nationale pour les biens de l'État conserve 65 actions spécifiques, réparties entre 29 sociétés d'approvisionnement en d'eau et de traitement des eaux usées, 15 sociétés thermales, 6 instituts de recherche, 6 sociétés du domaine culturel (audio-visuel, édition) deux sociétés pharmaceutiques et sept autres sociétés.

4.3. Possibilités et restrictions

Après le ralentissement du processus de privatisation en 1997-98, imputable à des problèmes économiques, à l'instabilité politique et à la restructuration inadéquate des sociétés, le nouveau gouvernement a décidé en 1998 d'accélérer la privatisation des actions des sociétés dans lesquelles l'État détenait toujours une participation importante.

Le gouvernement prévoit d'abord de mener à bien la privatisation du secteur bancaire et poursuit activement cet objectif. La *Ceskoslovenska obchodni banka, a.s.*

(CSOB), quatrième banque tchèque, a été acquise en 1999 par un investisseur stratégique, la banque KBC (Belgique), pour 40 milliards de CZK, ce qui constitue à ce jour l'acquisition la plus importante de l'histoire de la privatisation tchèque. La *Ceska sporitelna, a.s.*, deuxième banque tchèque en importance, a été acquise en mars 2000 par un autre partenaire stratégique, Erste Bank, qui est la deuxième banque d'Autriche, et il ne reste donc plus qu'une seule banque commerciale contrôlée par l'État, la *Komerční banka, a.s.* qui sera sans doute vendue dans la première moitié de 2001. Les autres secteurs stratégiques à privatiser en priorité sont les télécommunications et l'énergie. La participation de 51 pour cent de l'État dans l'opérateur de service sans fil *Ceske Radiokomunikace* devrait être cédée à un investisseur privé au début de 2001 et la procédure d'adjudication publique a été annoncée en juillet 2000.

Le gouvernement a déjà approuvé le projet de privatisation de CESKY TELECO présenté par le consultant étranger J.P. Morgan. La méthode de privatisation de la participation de 51 pour cent de l'État dans *Cesky Telecom* devrait être approuvée en novembre 2000 et la vente le sera au plus tard au milieu de 2001.

La privatisation du secteur de l'énergie s'avère plus complexe. L'État détient 67.6 pour cent de CEZ, la société monopole de l'électricité et 100 pour cent de *Transgas*, la société monopole importatrice de gaz, et est actionnaire majoritaire de la plupart des sociétés régionales de distribution d'électricité et de gaz. Les municipalités qui détiennent environ le tiers des actions de ces distributeurs ont entre-temps vendu des options d'achat aux investisseurs étrangers qui attendent que s'amorce le processus de privatisation de l'énergie en République tchèque. Le gouvernement a envisagé différentes options de privatisation pour ce secteur et est en train de mettre en place les derniers éléments du cadre réglementaire nécessaire. Au début d'octobre 2000, le gouvernement a décidé d'amorcer les préparatifs de la privatisation des actions de l'État dans la société CEZ et dans six sociétés de distribution d'électricité, qui seront acquises par un investisseur stratégique unique. Il est prévu que le processus de privatisation engagé dans le secteur de l'électricité sera achevé en 2001. Une décision concernant la privatisation des sociétés du secteur gazier est attendue en 2001.

Des pressions s'exercent sur le gouvernement tchèque afin qu'il privatise le secteur dans les plus brefs délais et libéralise le marché de l'énergie, de manière à remplir les conditions de l'UE (voir aussi le point 5.1). La République tchèque exporte actuellement de l'électricité en Allemagne, en Suisse, et en Italie, entre autres, mais la principale société d'électricité, CEZ, est confrontée à la concurrence des importations et des petits producteurs privés locaux.

Les autorités tchèques ont déjà approuvé la privatisation, en 2001, des sociétés anonymes suivantes et d'autres éléments d'actif (mobiliers et immobiliers). Ce sont :

a) Sociétés anonymes stratégiques :

Société	% détenu par l'Agence nationale pour les biens de l'État	Secteur
Ceske radiokomunikace, a.s.	51.00	Radiodiffusion et et télédiffusion
Paramo, a.s. ¹	70.87	Raffinerie
Ceska sporitelna, a.s. ²	45.00	Banque
Chem. Zavody Sokolov, a.s. ²	73.74	Industrie chimique
Komerční banka, a.s. ³	48.74	Banque
Jan Becher-Karlovarska Becherovka, a.s. ⁴	59.00	Alimentation

1. Processus d'appel d'offres terminé en septembre 2000.

2. Vendue au début de 2000.

3. Vente retardée et prévue en 2001.

4. Sera vendue à un investisseur stratégique existant détenant une part minoritaire.

b) Sociétés anonymes non stratégiques :

Société	% détenu par l'Agence nationale pour les biens de l'État	Secteur
Ceská typografie, a.s.	100	Imprimerie
TONAVA, a.s.	90.85	Ingénierie
Pražské vodovody a kanalizace, a.s. ¹	66.00	Services publics
Forte, a.s.	100	Ingénierie
Kabelovna Decin, a.s. ²	4.77	Ingénierie
CSAD Liberec, a.s. ¹	66.00	Transports
Pilana, a.s. ²	19.64	Ingénierie
Lecebne lazne Mar. Lazne, a.s.	22.00	Services de santé
Zelezobrodské sklo, a.s.	84.80	Verrerie
Interhotel Bohemia, a.s.	100	Hôtellerie
NOVA, a.s.	100	Magasin d'alimentation
Strojovít – F, a.s.	100	Ingénierie
Tiskarna periodik Ostrava, a.s. ²	100.00	Imprimerie

1. Processus d'appel d'offres commencé en 2000, clôture prévue en mars 2001.

2. Déjà vendue en octobre 2000.

Source : Agence nationale pour les biens de l'État de la République tchèque.

c) L'Agence nationale pour les biens de l'État prévoit de vendre, en 2000, d'autres éléments d'actif (mobilier et immobilier, à l'exclusion des actions) d'une valeur totale d'environ 1.198 milliard de CZK

Dans le cadre d'autres décisions importantes en matière de privatisation, les autorités tchèques ont approuvé la vente à Volkswagen, en 2000, de la participation de 30 pour cent de l'État dans *Skoda Auto*, et la participation majoritaire de l'État dans le groupe de raffinage et de pétrochimie *Unipetrol* doit être vendue en 2001.

A moyen terme, les autorités tchèques ont également l'intention de privatiser en priorité la participation de l'État dans les 24 sociétés stratégiques suivantes :

Société	Secteur
Cesky Telecom, a.s. ¹	Télécommunications
SEVAC, a.s.	Industrie de la santé
Nova Hut, a.s.	Métallurgie
Vitkovice, a.s.	Métallurgie et ingénierie lourde
CEZ, a.s. ²	Production d'électricité
8 sociétés de distribution d'électricité ²	Distribution d'électricité
8 sociétés de distribution de gaz	Distribution de gaz
Ceska pojistovna, a.s.	Services financiers
Unipetrol, a.s. ²	Chimie
Koramo, a.s.	Raffinerie

1. Vente prévue dans la première moitié de 2001.

2. Vente prévue en 2001.

Source : Agence nationale pour les biens de l'État de la République tchèque.

L'importance accordée à la transparence des méthodes de privatisation montre la détermination des autorités à mener à bien le processus de privatisation. Les informations sur les lois et les règlements connexes qui déterminent les méthodes de privatisation sont librement accessibles. La plupart des transactions de privatisation sont effectuées par le biais d'appels d'offres publics et reposent sur des règles clairement établies et de caractère obligatoire. La Cour des comptes a été créée en tant qu'organisme indépendant des pouvoirs publics et du Parlement et peut exercer un contrôle sur le processus de privatisation et sur les tribunaux. Un contrôle parlementaire au cas par cas peut également être exercé, comme cela s'est déjà produit. Dans la mesure du possible, les détails des procédures de chaque privatisation sont divulgués au public et les investisseurs étrangers y ont entièrement accès, compte tenu de l'importance attachée à l'IDE dans le déroulement du processus.

L'approbation préalable de la Commission des opérations de bourse est nécessaire si un investisseur étranger ou tchèque a l'intention d'acquérir plus de 10 pour cent des droits de vote ou du capital inscrit d'une société d'investissement

ou d'un fonds de placement. De la même manière, chaque augmentation de 5 pour cent des droits de vote ou du capital inscrit est soumise à l'autorisation de la Commission. Les investisseurs qui omettent de demander l'approbation de la Commission se voient confisquer les droits de vote excédant 10 pour cent des droits de vote ou du capital inscrit.

L'amendement à la loi sur les sociétés d'investissement et les fonds de placement n° 248/1992 du recueil des lois, qui est entré en vigueur le 8 juin 1998, stipule que les sociétés d'investissement et les fonds de placement doivent, avant juillet 1999, s'assurer que les portefeuilles de titres détenus dans les fonds de placement ouverts et administrés par les sociétés d'investissement ainsi que les portefeuilles de titres détenus dans les fonds de placement ne comprendront pas plus de 11 pour cent de la valeur nominale totale des titres d'une catégorie d'un même émetteur. Lorsqu'une société d'investissement administre les actifs d'un fonds de placement, le représentant de la société d'investissement ne doit pas exercer les droits de vote que confèrent les actions détenues par le fonds de placement.

Les ventes d'actions par le biais des fonds ont permis à des investisseurs stratégiques extérieurs d'acquérir une participation considérable dans plusieurs sociétés.

4.4. Stratégie future

Les autorités tchèques sont au fait des problèmes que pose le maintien de la participation de l'État, notamment dans des secteurs de l'économie constitués de grandes sociétés, comme l'industrie lourde, les mines et l'ingénierie, et conviennent que les répercussions sociales et financières du processus de restructuration seront parfois énormes.

Les autorités sont donc à la recherche de sociétés de consultants de premier ordre pour surveiller le processus de sélection de partenaires stratégiques. L'objectif poursuivi consiste à choisir des investisseurs potentiels, principalement étrangers, qui soient solides et fiables et dont la stratégie concordera avec l'action gouvernementale à l'égard des différents secteurs de l'économie tchèque.

Ayant constaté que l'importance du cadre juridique et institutionnel qui sous-tend le processus de transformation de l'économie avait été sous-estimée par le passé et que la législation était inadéquate dans plusieurs secteurs, le gouvernement est déterminé à lever les obstacles restants qui compliquent la mise en œuvre des mesures de restructuration préalable à la privatisation. D'autres mesures doivent donc être adoptées par le Parlement pour améliorer les procédures légales de faillite et de liquidation des entreprises, protéger les droits des créanciers, assurer l'administration efficace des comptes clients et accélérer et simplifier les actions en justice.

Chapitre 5

A. Monopoles et concessions

La législation tchèque relative aux monopoles et aux concessions est décrite à l'annexe 2. La situation qui prévalait lors de l'adhésion n'a pas changé, sauf dans les secteurs des distilleries et des mines de charbon (tableau 17). Il subsiste des monopoles avec participation exclusive ou partielle de l'État dans certains secteurs. Les anciennes entités nationalisées ont été transformées en sociétés anonymes dont l'État est l'actionnaire unique ou majoritaire, comme c'est le cas pour la production et la distribution d'électricité, l'industrie gazière et les télécommunications. Le monopole exercé sur l'assurance automobile obligatoire couvrant la responsabilité vis-à-vis des tiers a été supprimé en janvier 2000. Le gouvernement conservera en entier les monopoles exercés sur l'importation de gaz, les services postaux et le transport ferroviaire par le biais des sociétés d'État *Transgas*, *Ceska posta* et *Ceske drahy*.

Les investisseurs étrangers peuvent solliciter l'octroi de concessions de monopoles privés désignés par le gouvernement sur la base du traitement national (à condition qu'ils s'établissent sous la forme de personnes morales tchèques.)

Tableau 17. **Monopoles et concessions en République tchèque**

Monopoles		Concessions
Activités réservées à l'État	Avec participation de l'État	
Services postaux Exploitation et entretien du réseau ferroviaire	Production et distribution d'électricité Services de télécommunications Industrie du gaz	Minéraux, sources thermales, y compris les eaux minérales

Source : Ministère des Finances.

5.1. Électricité

La production d'électricité reste principalement assurée par la société anonyme CEZ, qui fournit environ 70 pour cent de la production nationale. Le système de

transmission tchèque a été séparé de CEZ le 1^{er} janvier 1999 pour devenir la société anonyme CEPS. Cette société agira à titre d'opérateur du système de transmission dans le cadre du nouveau modèle de marché du système d'électricité tchèque. L'Agence nationale pour les biens de l'État détient encore 67 pour cent des actions de la CEZ. Le gouvernement a récemment réexaminé la participation de l'État dans la CEZ après l'achèvement de la centrale nucléaire de Temelín. Un certain nombre d'investissements dans le secteur de la protection de l'environnement ont été effectués à la fin de 1998 et actuellement, toutes les centrales électriques avec capacité installée de 50 MW et plus par unité sont conformes aux normes de l'UE en matière de protection de l'environnement.

L'accès au marché des investisseurs étrangers et tchèques est soumis aux mêmes conditions. Trente-trois pour cent des actions de la CEZ ont été privatisées et sont négociées sur le marché secondaire.

Une petite partie du système de production appartient à des industries qui produisent de l'électricité pour leur propre consommation et qui vendent leurs excédents au réseau. Une autre fraction appartient à des producteurs indépendants d'électricité et de chaleur (production combinée de chaleur et d'électricité, petits systèmes de cogénération, énergie renouvelable, etc.), qui ont été entièrement privatisés au cours des première et deuxième phases du programme de privatisation (1992-1994).

L'Agence nationale pour les biens de l'État est un actionnaire important qui détient 46 à 58 pour cent des actions des huit sociétés régionales d'électricité. Quinze pour cent des actions ont été cédées contre des coupons de privatisation, 34 pour cent ont été transférées aux municipalités et une petite partie a fait l'objet de restitution. La décision de procéder à la privatisation progressive à moyen terme des sociétés de distribution d'électricité a été prise en octobre 2000. Entre-temps, les autorités cherchent à mettre en place le cadre réglementaire en transformant notamment l'Agence de réglementation de l'énergie en organisme entièrement indépendant dans le cadre de la mise en œuvre, en 2001, de la nouvelle loi sur l'énergie.

5.2. Gaz

L'Agence nationale pour les biens de l'État détient maintenant de 46 à 49 pour cent des huit sociétés de service public de gaz. Les investisseurs étrangers et tchèques ont pu acquérir une partie des actions négociées librement sur le marché secondaire et les actions nominatives autrefois détenues exclusivement par les municipalités (34 pour cent). Le transfert des actions s'effectue conformément à la loi n° 513/1991 du recueil des lois, au Code de commerce et aux autres lois sur les valeurs mobilières. Le gouvernement devrait prendre la décision relative à la vente des actions restantes de l'État et à la poursuite de la

privatisation de la société d'État *Transgas* après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie et lorsque la nouvelle agence de réglementation de l'énergie déjà mentionnée au point 5.1 ci-dessus commencera ses activités restructurées.

5.3. Services postaux et télécommunications

a) Services postaux

La loi sur les services postaux, entrée en vigueur en 2000, régit le monopole (services réservés) en pleine conformité avec la Directive européenne 97/67/EC. Le prestataire universel de services de l'État, *Ceska Posta*, conserve jusqu'en 2003 le monopole sur les livraisons d'articles de correspondance de moins de 350 grammes. Tous les autres services postaux en deçà de ce poids peuvent être fournis en libre concurrence.

b) Télécommunications

Les services de télécommunications de la République tchèque, à l'exception des communications téléphoniques longue distance et internationales, sont actuellement fournis sur la base d'une licence individuelle ou générale dans un environnement de libre concurrence et l'application du traitement national est garantie. Les droits exclusifs d'établissement et d'exploitation du réseau téléphonique public commuté et de fourniture des communications téléphoniques interurbaines et internationales ont été accordés en 1995 à SPT TELECOM, maintenant la société anonyme *Cesky Telecom*. Sept titulaires de licence²² sont autorisés dans le pays à fournir des communications téléphoniques locales à l'intérieur de réseaux de téléphonie locale spécifiques. Selon les règles qui s'appliquent aux appels d'offres, tous ces titulaires sont des personnes morales tchèques dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement à plus de 34 pour cent par des personnes physiques ou morales étrangères. Cette exception au principe du traitement national n'est pas couverte²³ par les réserves actuelles de la République tchèque concernant les Codes ni par les exceptions à l'égard de l'Instrument relatif au traitement national.

L'opérateur historique – CESKY TELECOM – a été converti en société anonyme en 1994 et partiellement privatisé en 1995. Actuellement, l'État détient 51 pour cent des actions de cette société par le biais de l'Agence nationale pour les biens de l'État, afin de conserver son monopole sur l'infrastructure de réseau fixe et les services de téléphonie internationale et interurbaine, et 27 pour cent des actions ont été vendues au partenaire stratégique²⁴ TelSource (un consortium formé de KPN et de SwissCom). Trois autorisations ont récemment été accordées pour les réseaux et services GSM.

La libéralisation du marché des télécommunications a récemment été différée et, en vertu d'une nouvelle loi sur les télécommunications, CESKY TELECOM

conservera son monopole sur les communications sur ligne fixe jusqu'en 2002, lorsque sera introduite la sélection de l'opérateur par appel. La sélection permanente de l'opérateur la portabilité des numéros ne seront introduits qu'en 2003. La nouvelle loi a été critiquée par les sociétés de télécommunications et l'UE, qui estiment qu'elle retardera le développement du secteur en République tchèque, qu'elle est anticoncurrentielle et qu'elle ne respecte pas l'esprit des réformes du marché qui doivent être engagées préalablement à l'adhésion à l'UE. Après 2003, les investissements étrangers dans le marché tchèque des télécommunications ne seront soumis à aucune restriction en ce qui a trait à la propriété ou au capital-actions. La nouvelle loi n'exige pas que l'investisseur étranger établisse son siège en République tchèque et les sociétés tchèques et étrangères sont soumises aux mêmes procédures d'attribution des licences. En vertu de la nouvelle loi sur les télécommunications n° 151/2000 du recueil des lois, l'exclusivité de l'opérateur historique CESK TELECOM en ce qui a trait à la prestation de téléphonie vocale sur ligne fixe a pris fin en décembre 2000. Selon la loi, les mesures de libéralisation des services du marché des télécommunications seront introduites d'ici au 30 juin 2002 en ce qui a trait à la sélection d'un opérateur appel par appel. La sélection permanente de l'opérateur et la portabilité du numéro seront introduites d'ici à la fin de 2002. Depuis janvier 2001, l'investissement étranger dans le marché tchèque des télécommunications n'est soumis à aucune restriction relative au mode de propriété ou à l'actionnariat.

5.4. Transport

Les autorités tchèques ont confirmé qu'il n'existait aucune restriction affectant l'entrée et l'établissement d'entreprises de transport étrangères, sauf dans le domaine du transport aérien, et que le traitement national s'applique aux sociétés établies sous contrôle étranger dans les domaines du transport routier, fluvial et ferroviaire.

La société publique de chemins de fer entretient et exploite le réseau ferroviaire, qui demeure la propriété exclusive de l'État. La Loi sur les chemins de fer en vigueur à compter de janvier 1995 prévoit le traitement national pour les opérateurs de transport ferroviaire. Les investisseurs étrangers ne sont soumis à aucune restriction et plusieurs sociétés privées ont déjà obtenu les licences d'exploitation. Actuellement, la société publique de chemins de fer *Ceste drahi*, dont les services voyageurs et marchandises étaient déficitaires, est en cours de restructuration et ce processus devrait être suivi par la privatisation d'une partie du réseau ferroviaire régional qui sera fondée sur des considérations économiques.

5.5. Agriculture

Le monopole du sel a été aboli en 1999, les mines de sel d'État ont été privatisées et le reste des actions de l'Agence nationale pour les biens de l'État a été vendu sur le marché des capitaux. Cependant, les autorités tchèques indiquent qu'afin de garantir l'accès de l'État aux réserves stratégiques nécessaires de cette matière première, une action spécifique assortie de droits particuliers avait été émise au profit de l'Agence nationale pour les biens de l'État (voir aussi le tableau 16, Liste des sociétés dans lesquelles l'État détient des actions spécifiques).

Les produits agricoles tchèques continuent de lutter contre les produits alimentaires importés à moindre prix auprès des producteurs subventionnés de l'UE et d'autres pays d'Europe de l'Est. En 1997, les subventions agricoles de la République tchèque ont été ramenées de 59 à 9 pour cent du revenu total du secteur. En Hongrie, en Pologne, et dans l'UE, les subventions représentent respectivement 7, 22 et 38 pour cent du revenu du secteur.²⁵

5.6. Industries extractives

Le secteur des industries extractives (mines de charbon et de lignite) est organisé en cinq sociétés anonymes. Actuellement, c'est l'État, par le biais de l'Agence nationale pour les biens de l'État, qui détient la majorité des actions de deux compagnies d'extraction de charbon, *Severoceské doly, a.s.* et *Sokolovská uhlená, a.s.*, qui sont engagées dans l'extraction de lignite dans des mines à ciel ouvert. L'État est actionnaire de *OKD, a.s.*, le plus gros producteur de charbon de la République tchèque. Les sociétés enregistrées étrangères et tchèques peuvent demander des permis d'extraction pour des gisements nouveaux en vertu de la loi n° 513/1991 du recueil des lois, du Code de commerce et de la loi sur les industries extractives n° 44/1988 du recueil des lois.

5.7. Raffineries

L'Agence nationale pour les biens de l'État recherche une participation du secteur privé dans les sociétés d'État anonymes du secteur de la pétrochimie (raffinage pétrolier) et l'accord cadre qu'elle a conclu avec un consortium de trois investisseurs étrangers (Shell, Conoco et AGIP) a été approuvé par les autorités le 7 juillet 1995. A la suite de cet accord, le consortium a acquis en 1996 une participation de 49 pour cent dans la société de raffinage tchèque (*Ceská rafinérská a.s.*).

B. Marchés publics

Les procédures de marchés publics sont régies par la loi de 1994 sur les marchés publics, amendée en 1996 et en 2000. Les marchés publics portant sur des biens et

des services de plus de 5 millions de CZK ou des propriétés évaluées à plus de 20 millions de CZK doivent être soumis à une procédure d'appels d'offres ouverte. Les fournisseurs de biens et de services non résidents peuvent participer aux appels d'offres. Les résidents peuvent bénéficier d'une préférence pouvant aller jusqu'à 10 pour cent de l'offre du non résident le moins-disant. Cette préférence s'applique aux entreprises établies sous contrôle étranger constituées en République tchèque, mais non aux succursales de sociétés non résidentes, qui n'ont pas le statut de résident. Aucune modification n'est intervenue dans ce domaine depuis l'amendement apporté à la loi sur les marchés publics et cela constitue un cas de discrimination à l'endroit des étrangers et des non résidents tchèques. La suppression de la clause de préférence nationale doit cependant être proposée dans un nouveau projet de loi sur les marchés publics qui doit être préparé dans un avenir proche.

Un projet de loi sur les marchés publics a été présenté au gouvernement en septembre 2000 et devrait entrer en vigueur en juillet 2001. Les autorités décideront si une disposition relative au retrait de la clause de la préférence nationale sera annulée d'ici à l'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne au plus tard. Si la décision est différée, la République tchèque, conformément à l'Accord européen, continuera d'examiner régulièrement la possibilité de supprimer la clause avant l'adhésion.

Notes

1. Les municipalités créent des zones industrielles pour inciter les investisseurs étrangers à s'établir sur des sites vierges. Elles fournissent habituellement le terrain et les infrastructures.
2. Le « commerce et le commerce de services » englobent les activités économiques suivantes : « Commerce en gros et intermédiaires du commerce, sauf véhicules automobiles et motocycles » (Code 5100 de la Nomenclature NACE) ; « Réparation d'articles personnels et domestiques » (Code 5200) ; et « Autres services aux entreprises » (Code 7400).
3. Zemplerova, A. (1998) *Impact of FDI on the Restructuring and Growth in Manufacturing*, Prague Economic Papers 7(4), décembre 1998, pp. 329-45.
4. Djankov S. et B. Hoekman (1999) *Foreign Investment and Productivity Growth in Czech Enterprises*, document de travail consacré à la recherche sur les politiques, Banque Mondiale, Washington.
5. Conformément à la définition de l'OCDE, les autres capitaux couvrent les prêts et les emprunts intervenus entre l'investisseur et l'entreprise qui effectuent l'investissement direct.
6. Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes.
7. Recueil des lois : tout projet de loi est soumis à la procédure législative appropriée (c'est-à-dire qu'il doit être approuvé par les deux Chambres du Parlement et signé par le président) et doit être publié en tant que nouvelle loi dans le recueil des lois pour être valide. De la même manière, les traités internationaux auxquels est partie la République tchèque sont publiés dans le recueil des traités internationaux depuis le 1^{er} janvier 2000.
8. Pour de plus amples renseignements, se reporter au site suivant : www.oecd.org/daf/nocorruption
9. Pour de plus amples renseignements, se reporter au site suivant : www.oecd.org/daf/investment/guidelines/declarat.htm
10. Le secteur bancaire comprend aussi un groupe de petites banques qui représentent 5 pour cent du total des actifs et des banques spécialisées, principalement dans le crédit immobilier, qui représentent 3.8 pour cent des actifs. Les banques placées sous la tutelle d'un administrateur judiciaire représentaient 3.5 pour cent du total des actifs du secteur bancaire.
11. Les conditions détaillées de l'obtention de l'agrément sont fournies dans la disposition de la Banque nationale tchèque n° 33/1999 du 2 février 1999.
12. Le traitement est équivalent mais pas tout à fait identique en ce qui concerne l'évaluation du capital de la succursale, dans la mesure où du point de vue réglementaire, c'est le capital de la société-mère établie à l'étranger qui est pris en compte alors que pour les

- banques constituées en droit tchèque, y compris les filiales de banques étrangères, c'est le capital constitué sur le territoire tchèque.
13. Les détails sont indiqués dans le décret de la Banque nationale tchèque n° 32/1999 du 2 février 1999.
14. En vertu de la loi sur la Bourse, seules les personnes agréées par la Commission des opérations de bourse pour effectuer des opérations sur valeurs mobilières peuvent opérer sur le marché. Elles doivent soit être actionnaires de la Bourse, soit titulaires d'un agrément de la Chambre de la Bourse. Cet agrément est délivré par la Chambre de la Bourse aux conditions suivantes :
- seule une personne morale dont l'activité est la négociation d'actions en vertu de l'article 8 de la loi sur les valeurs mobilières et qui dispose d'actifs immobiliers d'au moins 10 millions de CZK, ou une banque autorisée par le ministère des Finances à négocier des actions, peut devenir membre de la Bourse ;
 - une entité dont les biens ont été soumis à une procédure de faillite ou ayant fait l'objet d'un règlement judiciaire ou dont la demande de faillite a été rejetée pour insuffisance de biens ne peut être admise comme membre de la Bourse pendant les cinq années qui suivent la conclusion de la procédure. Une entité dont les biens ont fait l'objet d'une décision de justice ou dont les biens sont instables ne peut non plus être admise comme membre de la Bourse ;
 - une banque dotée d'un administrateur judiciaire ne peut être admise comme membre de la Bourse.
15. Le système RM est une entité (personne morale) ayant reçu l'agrément de la Commission des opérations de bourse pour organiser et superviser un marché hors bourse. La personne morale agréée doit publier les règles du marché et les prix des titres du marché hors bourse, mais n'est pas autorisée à négocier des titres.
16. Une autorisation spéciale est nécessaire à une société établie (sous contrôle national ou étranger) pour offrir des services « de réassurance active », en République tchèque ou à l'étranger. Les conditions exigées pour la prestation de services de réassurance active sont énoncées dans la loi modifiée sur l'assurance n° 363/1999 du recueil des lois entrée en vigueur le 1^{er} avril 2000.
17. La création d'une société d'investissement ou d'un fonds de placement doit être autorisée par la Commission des opérations de bourse. Cette dernière prend sa décision en fonction des critères suivants :
- L'origine et le montant des actifs de base de la société d'investissement ou du fonds de placement, qui doivent être suffisants pour lui permettre d'exercer ses activités correctement ;
 - les moyens matériels, le personnel et l'organisation qui constituent des préalables indispensables à l'exercice de l'activité ;
 - les qualifications professionnelles et l'intégrité des organes statutaires ou de leurs membres et des membres du conseil de surveillance de la société d'investissement ou du fonds de placement ;
 - la banque qui exercera la fonction de dépositaire de la société d'investissement ou du fonds de placement.

Aux termes de l'amendement apporté à l'article 4 de la loi n° 248/1992 du recueil des lois sur les sociétés d'investissement et les fonds de placement, le montant minimum de capital inscrit nécessaire pour autoriser l'établissement d'une société d'investissement

est de 20 milliards de CZK. Le montant minimum de capital inscrit nécessaire pour l'établissement d'un fonds de placement, qui est déterminé par le Code de commerce, est de un million de CZK.

Aux termes de l'amendement apporté à la loi sur les valeurs mobilières n° 591/1992 du recueil des lois, le montant minimum de capital inscrit nécessaire pour autoriser l'établissement d'un courtier en valeurs est de 10 millions de CZK.

L'agrément est délivré pour une durée illimitée et n'est pas transférable.

18. Loi sur la Commission des opérations de bourse et sur les amendements apportés aux autres lois (loi n° 15/1998 du recueil des lois).
19. Zemplínerova et Martin, 2000.
20. Voir *Études économiques de l'OCDE*. République tchèque, 1998, p. 49 et suiv.
21. Ce chiffre ne comprend pas l'IDE transféré par le biais de personnes morales tchèques déjà établies dans le pays par des investisseurs.
22. Ces titulaires ne desservent globalement pas plus de 1 pour cent de l'ensemble des abonnés dans le secteur de la téléphonie fixe.
23. Les Comités ont convenu que cette restriction ne constitue pas une rupture de l'obligation de maintien du statu quo des codes puisqu'elle a été introduite dans le cadre de l'ouverture d'un secteur qui était jusqu'à tout récemment formellement fermé aux investisseurs privés à l'égard desquels la République tchèque ne pouvait pas avoir pris d'obligation lors de l'adhésion. Les comités ont convenu qu'une nouvelle réserve dans le Code de la libération des mouvements de capitaux peut être introduite conformément à l'article 2 b. iii) du Code, ainsi qu'une nouvelle exception à l'Instrument relatif au traitement national. Simultanément, les comités ont encouragé les autorités tchèques à envisager de lever cette restriction dès que possible.

Plus précisément, les autorités tchèques justifient cette exception au traitement national par la nécessité de laisser aux petits et aux nouveaux opérateurs de services de téléphone public le temps de s'adapter au nouvel environnement sans compromettre la qualité et la continuité du service.

24. Un « partenaire stratégique » est une entité à laquelle l'Agence nationale pour les biens de l'État cède une participation significative au capital d'une société anonyme. Cette cession est opérée à condition que le partenaire stratégique réalise des investissements nouveaux, fournisse un savoir-faire et développe les débouchés à l'exportation de la société en cause. Il doit également demeurer un actionnaire stable de la société. A cet égard, l'Agence nationale pour les biens de l'État peut proposer à ce partenaire, à certaines conditions, de lui céder pour une période donnée ses droits de vote dans la société où il acquiert une participation minoritaire (par exemple, CESKY TELECOM).
25. *Plan Econ Review & Outlook for Eastern Europe : Outlook for the Czech Republic*, Mark Katzmann, juillet 2000.

Annexe 1

Position de la République tchèque à l'égard du Code de la libération des mouvements de capitaux et de l'Instrument relatif au traitement national

Introduction

En tant que signataire du Code de la libération des mouvements de capitaux de l'OCDE (le Code) et de l'Instrument relatif au traitement national, la République tchèque a rempli plusieurs obligations en ce qui concerne l'IDE. La présente annexe souligne les principales dispositions de ces instruments ainsi que la position de la République tchèque à leur égard.

Les engagements de l'OCDE

Le Code et l'Instrument relatif au traitement national sont les deux principaux instruments de coopération entre les pays Membres de l'OCDE dans le domaine de l'investissement direct étranger.

Le Code, qui a le statut juridique des décisions du conseil de l'OCDE, et qui a force obligatoire pour tous les pays Membres, couvre les principaux aspects de l'établissement pour les entreprises non résidentes et exige que les pays Membres de l'OCDE libéralisent progressivement leurs régimes d'investissement sur une base non discriminatoire et accordent un traitement identique aux investisseurs résidents et non résidents.

L'Instrument relatif au traitement national est une « action engagée » par les pays Membres afin d'accorder aux entreprises établies sous contrôle étranger un traitement égal à celui réservé aux entreprises nationales. Bien que l'Instrument relatif au traitement national ne soit pas contraignant pour les pays Membres de l'OCDE, toutes les mesures qui constituent des exceptions à ce principe et toutes les mesures qui ont un effet sur l'instrument doivent être signalées à l'OCDE.

Les pays Membres, cependant, ne sont pas tenus de lever toutes leurs restrictions lorsqu'ils adhèrent aux instruments mentionnés ci-dessus. L'objectif de libéralisation complète doit plutôt être atteint progressivement. Par conséquent, les pays Membres qui ne peuvent procéder à une libéralisation complète peuvent maintenir des « réserves » au Code de la libération des mouvements de capitaux et des « exceptions » à l'Instrument relatif au traitement national au titre des restrictions applicables à l'investissement étranger. Ces limites aux obligations de libéralisation doivent être signalées au moment de l'adhésion au Code, lorsque des obligations spécifiques commencent à s'appliquer à un pays Membre ou que des nouvelles obligations sont ajoutées aux instruments.

Les obligations relatives à l'investissement contenues dans le Code et dans l'Instrument relatif au traitement national sont, de fait, complémentaires, puisque ces deux instruments intéressent les lois, les politiques et les pratiques des pays Membres dans le domaine de

l'investissement direct. Cependant, le Code traite ces aspects du point de vue des investisseurs non résidents dans des pays Membre de l'OCDE, tandis que l'Instrument relatif au traitement national concerne les droits des entreprises établies sous contrôle étranger. Les limites imposées aux investisseurs non résidents (par opposition aux investisseurs résidents) qui affectent les activités des entreprises et les autres exigences énoncées lors de l'entrée ou de l'établissement sont couvertes par le Code. Les investissements effectués par des entreprises sous contrôle étranger après entrée, y compris les nouveaux investissements, sont couverts par l'Instrument relatif au traitement national.

Les mesures se rapportant aux filiales sont du ressort du Code ou de l'Instrument relatif au traitement national selon qu'elles concernent les conditions d'entrée/d'établissement ou les activités d'entreprises sous contrôle étranger déjà établies. En ce qui a trait aux succursales, une distinction est faite entre les succursales directes d'entreprises non résidentes et les succursales indirectes, qui relèvent d'entreprises sous contrôle étranger déjà établies. Ces dernières sont soumises aux cinq catégories de mesures couvertes par l'Instrument relatif au traitement national (investissement par les entreprises établies, achats gouvernementaux, aides et subventions publiques, accès aux moyens de financement locaux et obligations fiscales). L'investissement des succursales directes d'entreprises non résidentes qui concerne la catégorie de mesures visée par l'Instrument relatif au traitement national est cependant du ressort exclusif du Code.

Le Comité des mouvements de capitaux et des transactions invisibles et le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales mènent des examens par pays des mesures de tous les pays Membres couvertes par les engagements de l'OCDE. L'examen comporte une discussion en personne entre les représentants des deux comités et les experts du pays examiné. La discussion est fondée sur la présentation du pays Membre et un document établi par le Secrétariat. L'objectif visé est de préciser la nature et le but des restrictions restantes et d'identifier les domaines qui pourraient se prêter à une libéralisation plus poussée. Ces examens débouchent habituellement sur des modifications de la position des pays Membres et la formulation par le conseil de l'OCDE de recommandations aux autorités du pays Membre quant à l'orientation future de la politique d'action suivie en matière d'investissement direct.

Réserves formulées par la République tchèque à l'Annexe B au Code de la libération des mouvements de capitaux

Liste A Investissements directs :

I/A

– Dans le pays considéré par des non résidents :

Observation : La réserve vise :

- i) *L'acquisition de biens immobiliers par des succursales d'entreprises non résidentes ;*
- ii) *L'exploitation d'une succursale en qualité d'« établissement de crédit hypothécaire » dans la mesure où un « établissement de crédit hypothécaire » est défini en droit tchèque comme un établissement autorisé à émettre des titres représentatifs de créances hypothécaires sur les marchés nationaux, ce qui est réservé aux institutions financières constituées en sociétés de droit tchèque ;*
- iii) *L'accès aux réseaux et services de téléphonie locale par des investisseurs autres que :*
 - *des co-entreprises établies entre SPT Telecom et une personne morale tchèque intégralement détenue soit par des personnes physiques tchèques, soit par des personnes morales intégralement détenues par des ressortissants tchèques ; ou*

- *une personne morale tchèque dont le capital n'est pas, directement ou indirectement, détenu à hauteur de plus de 34 pour cent par des personnes morales ou physiques étrangères.*

Cette réserve cessera d'être applicable le 31 décembre 2000 ;

iv) *Le transport aérien ;*

v) *L'exploitation de loteries et jeux similaires ;*

vi) *Le transport aérien ;*

vii) *L'exploitation de loteries et jeux similaires ;*

Observation : *Cette réserve ne s'applique pas :*

i) *Aux jeux de hasard dans les casinos pour lesquels une autorisation peut être accordée aux personnes morales établies en République tchèque ;*

ii) *Aux loteries destinées au grand public dans le cadre desquelles le prix ne peut être constitué que par la fourniture en nature de biens, de produits ou services, etc., sous réserve que la valeur totale des prix en nature pour une année civile n'excède pas la somme de 200 000 couronnes tchèques et que la valeur d'un prix n'excède pas la somme de 20 000 couronnes tchèques.*

Exceptions de la République tchèque à l'Instrument relatif au traitement national

I. Investissement par les entreprises établies sous contrôle étranger

Transport aérien :

L'État ou des ressortissants de la République tchèque doivent avoir une participation substantielle et exercer un contrôle effectif.

II. Aides et subventions publiques

Néant.

III. Obligations fiscales

Néant.

IV. Achats gouvernementaux

Néant.

V. Accès aux moyens de financement locaux

Néant.

Annexe 2

Accords sur la protection de l'investissement, la double imposition et autres accords avec la République tchèque

	Accord sur la protection et la promotion de l'investissement		Accord sur la double imposition
	Conclusion	Date d'entrée en vigueur	Date d'entrée en vigueur
Albanie	27.06.1994	07.07.1995	10.09.1996
Argentine	27.09.1996	23.07.1998	
Australie	30.09.1993	29.06.1994	27.11.1995
Autriche	15.10.1990	01.10.1991	12.02.1979
Bélarus	14.10.1996	09.04.1998	15.01.1998
Belgique	24.04.1989	13.02.1992	17.12.1997
Bésil			14.11.1990
Bulgarie			02.07.1999
Canada	15.11.1990	09.03.1992	22.07.1992
Croatie	05.03.1996	15.05.1997	28.12.1999
Chypre			30.12.1980
République populaire démocratique de Corée	27.02.1998	10.10.1999	
Danemark	06.03.1991	19.09.1992	27.12.1982
Égypte	29.05.1993	04.06.1994	04.10.1995
Estonie	24.10.1994	18.07.1995	26.05.1995
Finlande	06.11.1990	23.10.1991	12.12.1995
France	13.09.1990	27.09.1991	25.01.1975
Allemagne	02.10.1990	02.08.1992	17.11.1983
Grèce	03.06.1991	30.12.1992	23.05.1989
Belgique-Luxembourg	24.04.1989	13.02.1992	
Hongrie	14.01.1993	25.05.1995	27.12.1994
Chili	24.04.1995	05.10.1996	
Chine	04.12.1991	01.12.1992	23.12.1987
Inde	11.10.1996	06.02.1998	27.09.1999
Indonésie	17.09.1998	21.06.1999	26.01.1996
Irlande	28.06.1995	01.08.1997	21.01.1996
Israël	23.09.1997	16.03.1999	23.12.1994
Italie	22.01.1996	01.11.1997	26.06.1984
Japon			25.11.1978
Kazakhstan	08.10.1996	02.04.1998	29.10.1999
Koweït	08.01.1996	21.01.1997	
Lettonie	25.10.1994	01.08.1995	22.05.1995
Libye			24.01.2000

	Accord sur la protection et la promotion de l'investissement		Accord sur la double imposition
	Conclusion	Date d'entrée en vigueur	Date d'entrée en vigueur
Paraguay	21.10.1998	24.03.2000	
Pérou	16.03.1994	06.03.1995	
Philippines	05.04.1995	04.04.1996	
Pologne	16.07.1993	29.06.1994	20.12.1993
Portugal	12.11.1993	03.08.1994	01.10.1997
République de Corée	27.04.1992	16.03.1995	03.03.1995
Roumanie	08.11.1993	28.07.1994	11.08.1994
Fédération de Russie	05.04.1994	06.06.1996	18.07.1997
Singapour	08.04.1995	08.10.1995	21.08.1998
Slovaquie	23.11.1992	01.01.1993	01.07.1993
Slovénie	04.05.1993	21.05.1994	28.04.1998
Afrique du Sud	14.12.1998	17.09.1999	03.12.1997
Espagne	12.12.1990	28.11.1991	05.06.1981
Sri Lanka			19.06.1979
Suède	13.11.1990	03.09.1991	08.10.1980
Suisse	05.10.1990	07.08.1991	23.10.1996
Tadjikistan	11.02.1994	06.12.1995	
Thaïlande	12.02.1994	04.05.1995	14.08.1995
Tunisie	06.01.1997	08.07.1998	25.10.1991
Turquie	30.04.1992	01.08.1997	Non encore en vigueur
Ukraine	17.03.1994	02.11.1995	20.04.1999
Émirats arabes unis	23.11.1994	25.12.1995	09.08.1997
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	10.07.1990	26.10.1992	20.12.1991
États-Unis d'Amérique	22.10.1991	19.12.1992	23.12.1993
Ouzbékistan	15.01.1997	06.04.1998	
Venezuela	27.04.1995	23.07.1996	12.11.1997
Viêt-nam	25.11.1997	09.07.1998	03.02.1998
Yougoslavie			17.04.1983

Source : Ministère des Finances tchèque.

Annexe 3

Statistiques sur l'investissement direct étranger

Tableau annexe I. Investissement direct étranger dans les pays de l'OCDE : entrées
En millions d'USD

	Flux cumulatifs		1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
	1971-1980	1981-1990										
Allemagne	13 816	19 691	2 962	4 729	-2 089	368	7 134	12 019	6 577	11 092	21 271	52 403
Australie	11 295	39 822	6 513	4 042	5 036	3 007	3 951	12 737	5 171	7 510	6 502	4 441
Autriche	1 455	3 274	647	359	940	982	1 314	1 904	4 429	2 656	4 902	2 952
Belgique-Luxembourg	9 215	27 986	7 966	9 292	11 326	10 751	8 313	10 812	14 061	12 093	22 724	15 868
Canada	5 534	33 409	7 562	2 870	4 717	4 748	8 204	9 255	9 407	11 470	16 499	24 268
Corée	..	4 025	789	1 180	728	588	809	1 176	2 325	2 844	5 416	8 798
Danemark	1 561	3 467	1 212	1 453	1 015	1 681	4 890	4 176	776	2 801	6 722	7 450
Espagne	7 060	46 158	13 839	12 445	13 352	8 073	9 425	6 285	6 820	6 387	11 797	9 357
États-Unis	56 276	363 421	48 951	23 695	20 975	52 552	47 438	59 644	88 977	109 264	193 375	282 507
Finlande	376	2 838	787	-247	406	864	1 578	1 063	1 109	2 116	12 141	3 024
France	16 908	54 588	15 609	15 157	17 855	16 439	15 580	23 677	21 942	23 174	28 955	37 416
Grèce	..	6 145	1 005	1 135	1 144	2 583	3 081	4 272	5 888	3 586	3 709	539
Hongrie	..	512	311	1 462	1 479	2 339	1 146	4 453	2 275	2 173	2 036	1 944
Irlande	1 659	1 371	258	1 168	1 244	850	420	621	1 888	1 676	3 904	5 422
Islande	..	74	22	18	-11	14	82	149	112	90
Italie	5 698	24 888	6 344	2 481	3 210	3 746	2 236	4 817	3 535	3 698	2 611	5 019
Japon	1 424	3 324	1 806	1 286	2 755	210	888	41	228	3 224	3 193	12 378
Mexique	..	24 421	2 633	4 762	4 393	4 389	10 973	9 526	9 185	12 830	11 311	11 568
Norvège	3 074	5 634	1 807	655	-426	2 244	2 713	2 230	3 201	3 786	3 882	6 579
Nouvelle-Zélande	2 598	3 940	1 681	1 695	1 089	2 212	2 690	2 697	3 697	1 832	2 172	989
Pays-Bas	10 822	37 857	12 165	6 552	7 824	8 561	7 333	12 216	15 055	14 499	41 977	33 341
Pologne	..	88	88	359	678	1 715	1 875	3 659	4 498	4 908	6 365	6 471
Portugal	535	6 920	2 608	2 451	1 914	1 550	1 265	695	1 368	2 278	2 802	570
République tchèque	1 004	654	869	2 562	1 428	1 300	2 540	4 877
Royaume-Uni	40 503	130 469	32 889	16 027	16 214	15 468	10 497	22 738	26 084	33 245	64 388	82 176
Suède	897	8 619	1 971	6 351	-41	3 843	6 346	14 448	5 076	10 968	19 569	59 102
Suisse	..	14 068	5 485	2 644	411	-83	3 368	2 224	3 078	6 642	7 499	3 412
Turquie	228	2 434	778	910	911	746	636	885	722	805	940	783
Total OCDE	190 934	869 442	178 688	124 931	118 052	151 080	164 972	230 846	248 882	299 006	509 314	683 744

p Provisoire.

Ruptures dans les séries : Australie, 1995, France, 1988, Grèce, 1992, Irlande 1990.

Source : OCDE - DAFFE, Section des statistiques financières - D'après des sources nationales.

Tableau annexe 2. Investissement direct étranger dans les pays de l'OCDE : sorties

En millions d'USD

	Flux cumulatifs		1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
	1971-1980	1981-1990										
Allemagne	27 830	94 239	24 233	22 947	18 596	17 197	18 858	39 030	50 841	40 716	91 183	98 853
Australie	2 510	22 266	265	3 001	951	1 779	5 291	3 846	5 927	6 262	2 466	-3 192
Autriche	578	4 132	1 663	1 288	1 871	1 467	1 201	1 131	1 935	1 948	2 948	2 703
Belgique-Luxembourg	3 213	20 984	6 130	6 493	10 389	4 693	1 205	11 712	8 065	7 273	28 453	24 937
Canada	11 335	42 337	5 222	5 813	3 586	5 868	9 293	11 461	12 879	22 054	26 575	17 362
Corée	..	2 406	1 052	1 489	1 162	1 340	2 461	3 552	4 670	4 449	4 799	4 044
Danemark	1 063	6 292	1 509	1 844	2 225	1 373	4 041	3 069	2 518	4 210	3 962	8 207
Espagne	1 274	8 793	3 442	4 424	2 171	2 648	3 900	4 158	5 590	12 547	18 935	35 421
États-Unis	134 354	225 911	37 519	38 233	48 733	84 412	80 697	99 481	92 694	109 955	132 829	152 152
Finlande	605	11 577	2 708	-124	-753	1 409	4 297	1 498	3 596	5 292	18 643	4 194
France	13 940	101 365	36 220	25 115	30 416	19 732	24 381	15 757	30 395	35 586	41 913	88 324
Grèce	573
Hongrie	11	49	43	-3	431	481	249
Irlande	8 569	18 326
Islande	..	26	10	27	3	11	23	24	62	51	99	70
Italie	3 597	28 707	7 612	7 326	5 948	7 221	5 109	5 732	6 465	10 619	12 078	3 038
Japon	18 052	192 410	50 774	31 688	17 301	13 916	18 117	22 629	23 424	25 991	24 159	20 730
Mexique
Norvège	1 079	8 995	1 478	1 840	-80	791	2 098	3 139	5 918	5 047	2 418	5 483
Nouvelle-Zélande	375	4 556	2 358	1 472	391	-1 386	2 015	1 751	-1 260	-1 602	376	1 020
Pays-Bas	27 829	65 771	15 288	13 577	14 366	12 343	17 745	20 159	31 230	29 247	51 365	45 540
Pologne	13	18	29	42	53	45	316	123
Portugal	21	374	165	474	687	141	283	689	776	1 668	2 901	2 679
République tchèque	21	101	120	37	153	25	175	197
Royaume-Uni	55 112	185 581	18 636	15 972	19 156	25 573	28 251	44 329	34 125	61 620	119 463	199 275
Suède	4 597	48 074	14 743	7 053	409	1 357	6 698	11 215	4 664	12 648	24 376	18 951
Suisse	..	33 553	6 709	6 212	6 050	8 765	10 798	12 214	16 150	17 747	16 631	17 910
Turquie	..	97	88	127	133	175	78	113	110	251	367	645
Total OCDE	307 364	1 108 446	237 824	196 291	183 745	210 955	247 038	316 810	340 977	414 079	636 480	717 814

p Provisoire.

Ruptures dans les séries : Australie 1995, France 1988.

Source : OCDE – DAFFE, Section des statistiques financières – D'après des sources nationales.

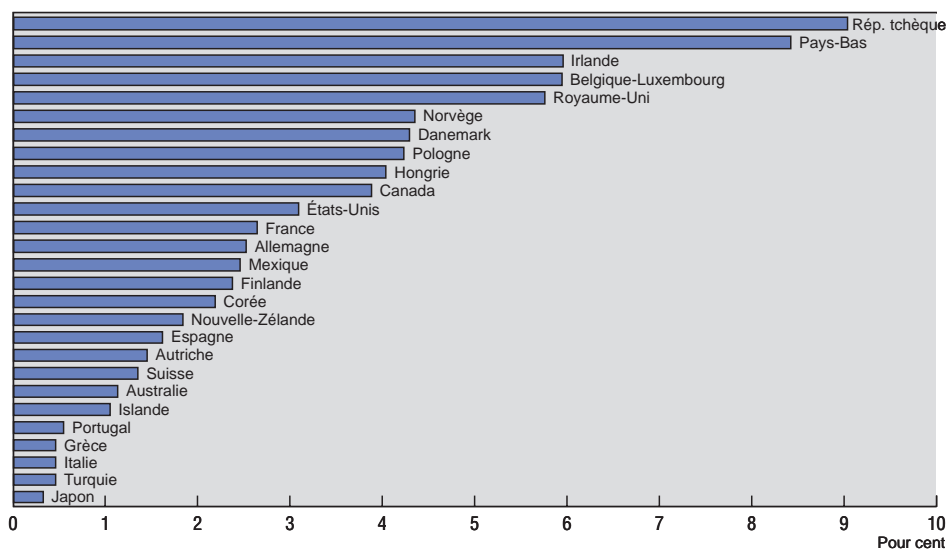
Tableau annexe 3. Investissement direct étranger dans les pays de l'OCDE : entrées
En pourcentage du PIB

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Allemagne	0.18	0.28	-0.11	0.02	0.35	0.50	0.28	0.52	0.99	2.48
Australie	2.20	1.36	1.72	1.05	1.21	3.60	1.24	1.79	1.74	1.10
Autriche	0.41	0.22	0.50	0.54	0.67	0.82	1.91	1.28	2.32	1.41
Belgique-Luxembourg	3.86	4.38	4.77	4.74	3.37	3.72	4.91	4.63	8.46	5.97
Canada	1.32	0.49	0.83	0.86	1.49	1.61	1.56	1.85	2.78	3.89
Corée	0.31	0.40	0.24	0.18	0.21	0.26	0.45	0.60	1.69	2.14
Danemark	0.91	1.08	0.69	1.21	3.22	2.31	0.42	1.66	3.85	4.29
Espagne	2.81	2.35	2.31	1.69	1.95	1.12	1.12	1.14	2.03	1.58
États-Unis	0.88	0.41	0.35	0.83	0.71	0.85	1.15	1.33	2.22	3.07
Finlande	0.58	-0.20	0.38	1.02	1.61	0.84	0.87	1.73	9.45	2.35
France	1.31	1.26	1.35	1.32	1.17	1.54	1.41	1.64	1.99	2.61
Grèce	1.21	1.27	1.16	2.80	3.12	3.68	4.73	2.97	3.05	0.43
Hongrie	0.87	4.37	3.97	6.06	2.76	10.06	5.03	4.75	4.33	4.02
Irlande	0.57	2.53	2.38	1.73	0.77	0.95	2.61	2.13	4.60	5.98
Islande	0.35	0.27	-0.16	0.20	1.12	1.99	1.35	1.01
Italie	0.58	0.22	0.26	0.38	0.22	0.44	0.29	0.32	0.22	0.43
Japon	0.06	0.04	0.07	0.00	0.02	0.00	0.00	0.08	0.08	0.28
Mexique	1.00	1.51	1.21	1.09	2.61	3.33	2.76	3.20	2.73	2.43
Nouvelle-Zélande	3.90	4.07	2.72	5.06	5.24	4.49	5.66	2.83	4.11	1.81
Norvège	1.57	0.56	-0.34	1.93	2.21	1.52	2.03	2.46	2.65	4.35
Pays-Bas	4.29	2.26	2.43	2.73	2.17	3.07	3.66	3.85	10.73	8.45
Pologne	0.15	0.47	0.80	1.99	2.02	3.07	3.15	3.43	4.01	4.24
Portugal	3.77	3.13	2.03	1.85	1.44	0.66	1.23	2.18	2.56	0.52
République tchèque	3.36	1.90	2.18	5.04	2.47	2.45	4.50	9.07
Royaume-Uni	3.37	1.58	1.55	1.64	1.03	2.05	2.22	2.53	4.59	5.77
Suède	0.86	2.65	-0.02	2.07	3.20	6.25	1.94	4.62	8.23	24.71
Suisse	2.40	1.14	0.17	-0.04	1.29	0.72	1.04	2.59	2.86	1.33
Turquie	0.52	0.60	0.57	0.41	0.49	0.52	0.40	0.42	0.47	0.40

p. Provisoire.

Source : OCDE – DAFPE, Section des statistiques financières – D'après des sources nationales.

Figure A1. Investissement direct étranger dans les pays de l'OCDE : entrées
En pourcentage du PIB, 1999



Source : OCDE – DAFFE, Section des statistiques financières – D'après des sources nationales.

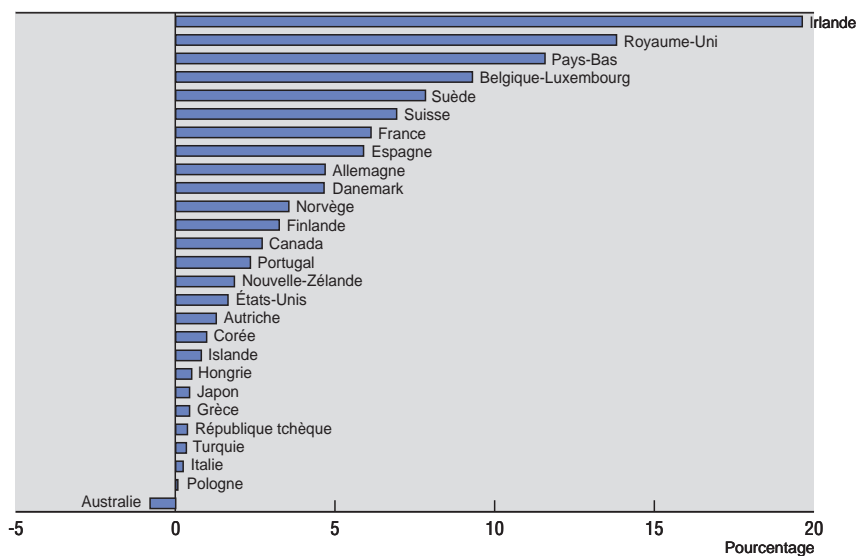
Tableau annexe 4. **Investissement direct étranger des pays de l'OCDE : sorties**
En pourcentage du PIB

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Allemagne	1.44	1.30	0.92	0.88	0.90	1.59	2.13	1.93	4.24	4.68
Australie	0.09	0.95	0.30	0.58	1.53	1.02	1.42	1.49	0.66	-0.78
Autriche	1.03	0.76	0.98	0.79	0.60	0.48	0.84	0.95	1.40	1.29
Belgique- Luxembourg	2.94	3.03	4.33	2.05	0.49	3.98	2.81	2.78	10.60	9.30
Canada	0.91	0.99	0.63	1.06	1.68	1.98	2.14	3.53	4.44	2.73
Corée	0.42	0.50	0.37	0.39	0.61	0.73	0.90	0.93	1.51	1.00
Danemark	1.13	1.38	1.51	0.99	2.66	1.70	1.38	2.49	2.27	4.66
Espagne	0.67	0.80	0.36	0.53	0.77	0.71	0.92	2.24	3.23	5.90
États-Unis	0.65	0.64	0.78	1.28	1.15	1.36	1.20	1.33	1.52	1.65
Finlande	1.98	-0.10	-0.69	1.63	4.30	1.16	2.82	4.32	14.45	3.24
France	2.98	2.06	2.26	1.55	1.80	1.01	1.96	2.53	2.89	6.14
Grèce	0.46
Hongrie	0.03	0.12	0.10	-0.01	0.94	1.02	0.52
Islande	0.16	0.40	0.04	0.18	0.37	0.34	0.85	0.69	1.22	0.81
Irlande	9.93	19.62
Italie	0.69	0.63	0.48	0.73	0.50	0.52	0.52	0.91	1.01	0.26
Japon	1.66	0.91	0.45	0.32	0.38	0.43	0.50	0.60	0.61	0.46
Mexique
Pays-Bas	5.18	4.49	4.29	3.79	5.05	4.86	7.58	7.77	13.13	11.57
Nouvelle-Zélande	5.47	3.53	0.98	-3.17	3.93	2.92	-1.93	-2.47	0.71	1.86
Norvège	1.28	1.56	-0.06	0.68	1.71	2.14	3.75	3.26	1.64	3.57
Pologne	0.02	0.02	0.03	0.03	0.04	0.03	0.20	0.08
Portugal	0.23	0.59	0.71	0.16	0.31	0.64	0.69	1.57	2.60	2.35
République tchèque	0.07	0.29	0.29	0.07	0.27	0.05	0.31	0.37
Royaume-Uni	1.89	1.55	1.79	2.67	2.72	3.93	2.89	4.67	8.47	13.82
Suède	6.19	2.85	0.16	0.71	3.24	4.67	1.78	5.29	10.17	7.85
Suisse	2.94	2.67	2.48	3.70	4.13	3.98	5.46	6.94	6.33	6.92
Turquie	0.06	0.08	0.08	0.10	0.06	0.07	0.06	0.13	0.18	0.35

p Provisoire.

Source : OCDE - DAFI, Section des statistiques financières - D'après des sources nationales.

Figure A2. Investissement direct étranger des pays de l'OCDE : sorties
En pourcentage du PIB, 1999



Source : OCDE.

Tableau annexe 5. **Situation de l'investissement direct dans les pays de l'OCDE – entrées et sorties (fin de l'exercice)**
En millions d'USD

	Entrées					Sorties				
	1992	1994	1996	1998	1999 ^p	1992	1994	1996	1998	1999 ^p
Allemagne	129 970	160 128	188 502	170 867	213 654	271 241
Australie	78 592	86 974	116 201	102 763	116 715	34 712	39 857	59 190	62 025	54 924
Autriche	11 209	13 092	18 258	22 800	24 800	6 862	9 282	12 781	16 500	18 500
Belgique-Luxembourg
Canada	108 503	110 204	131 634	142 973	166 266	87 870	104 302	131 779	160 642	178 347
Corée	4 511	7 623	13 796	20 433	..
Danemark
Espagne	79 203	86 161	109 326	118 877	112 889	20 911	28 331	40 094	69 153	97 821
États-Unis	423 130	480 667	598 021	811 756	..	502 063	612 893	795 195	980 565	..
Finlande	3 689	6 714	8 797	16 455	16 539	8 565	12 534	17 666	29 407	31 803
France	100 209	123 887	143 937	140 679	163 075	192 973
Grèce
Hongrie	3 424	7 087	14 958	18 517	19 276	..	291	474	1 286	1 586
Irlande
Islande	124	128	197	457	499	97	146	241	361	413
Italie	48 474	58 846	72 482	103 107	106 788	65 816	81 383	107 441	159 171	188 487
Japon	15 511	19 211	32 675	26 647	..	248 058	275 574	282 257	267 584	..
Mexique	11 453	6 234	5 975
Pays-Bas	81 191	103 359	131 936	124 746	149 023	201 475
Nouvelle-Zélande	..	19 849	33 584	33 323	32 537	..	5 167	8 925	5 513	7 039
Norvège	15 206	16 305	21 591	26 083	..	13 144	16 909	25 440
Pologne	1 370	3 789	11 463	22 479	..	101	461	735	1 165	..
Portugal	18 947	22 446	20 513	4 488	9 221	9 605
République tchèque	1 606	3 077	8 572	14 375	16 246	498	804	908
Royaume-Uni	185 925	218 211	228 642	305 325	394 534	223 774	286 394	330 432	491 924	664 059
Suède	13 773	22 247	34 784	50 985	70 198	47 707	59 237	72 187	93 534	108 322
Suisse	32 990	48 667	53 919	69 687	..	74 413	112 586	141 591	181 541	..
Turquie
Total OCDE	1 345 551	1 594 838	1 984 400	1 909 055	1 097 799	1 774 896	2 178 722	2 710 899	2 550 828	1 361 812

Note : Les données sont converties au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

p Provisoire.

Ruptures dans les séries : Australie, 1994, Allemagne, 1992, Japon, 1995, Pologne, 1993.

Source : OCDE-DAFFE, Section des statistiques financières – D'après des sources nationales.

Tableau annexe 6. République tchèque – Investissement direct étranger :
situation par secteur d'activité

	Millions d'USD				Millions de CZK	
	1993	1994	1995	1996	1997	1998p
Agriculture et pêche	–	–	5	4	–	–
Industries extractives	–	–	81	86	2 880	3 780
<i>dont</i> : Extraction pétrolière et gazière	–	–	–	–	18	–19
Industrie manufacturière	1 368	1 939	2 544	3 174	165 974	196 422
<i>dont</i> :						
Produits alimentaires	201	288	825	875	36 023	30 612
Industrie textile et industrie du bois	–	–	88	311	20 726	25 446
Produits pétroliers, industrie chimique, caoutchouc et plastique	123	176	275	600	24 036	26 887
Métal et produits mécaniques	94	127	292	331	14 363	20 780
Machines de bureau, matériel informatique, équipements de radio, télévision et communication	–	–	–	–	1 829	1 835
Véhicules et matériel de transport	417	718	1 064	1 056	22 085	30 144
Électricité, gaz et eau	–	–	169	323	13 661	19 198
Construction	263	392	481	588	4 435	4 489
Commerce et réparation	102	145	299	573	37 219	74 346
Hôtels et restaurants	–	–	–	–	2 560	301
Transports et communication	–	65	1 415	1 560	30 082	39 695
<i>dont</i> :						
Transports terrestres, maritimes et aériens	–	–	–	–	1 308	2 413
Télécommunications	–	–	–	–	28 463	36 510
Activités financières	208	358	443	464	36 791	63 333
<i>dont</i> :						
Institutions monétaires	–	–	354	378	–	–
Autres institutions financières	–	–	–	–	31 861	54 275
<i>dont</i> : Sociétés holdings financières	–	–	–	–	–	–
Assurance et activités auxiliaires d'assurance	–	–	–	–	4 930	9 057
Autres institutions et autres activités d'assurance	–	–	89	86	36 791	63 333
Opérations immobilières et commerciales	–	–	–	–	11 209	23 567
<i>dont</i> : Immobilier	–	–	–	–	4 586	11 372
Autres services	112	180	360	289	–	–
Non attribué	112	180	360	289	183	679
Total	2 053	3 077	5 797	7 061	305 231	429 168
<i>dont</i> :						
Secteur primaire	–	–	86	90	2 880	3 780
Industries manufacturières	1 368	1 939	2 544	3 174	165 974	196 422
Services	573	959	2 807	3 508	136 194	228 288

– Non disponible, ne s'applique pas ou non communiqué pour protéger la confidentialité.

Source : OCDE, Base de données de l'investissement direct international, 2000.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(21 2001 11 2 P) ISBN 92-64-28338-6 – n° 51836 2001